

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**1**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**VILLE DE SAUMUR – DESIGNATION D'UN ADJOINT**

Lors de sa séance du 4 avril 2014, le Conseil Municipal avait :

- conformément à l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil, arrêté à dix le nombre d'adjoints ;

- conformément aux articles L.2122-4 et L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales procédé à l'élection des adjoints ;

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, survenue le 18 décembre dernier, un poste d'adjoint est vacant.

Le Conseil Municipal a donc la possibilité d'élire un dixième adjoint, étant précisé que l'ordre du tableau est automatiquement modifié, sauf avis contraire de l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**ASSOCIATION VILLES INTERNET – REPRÉSENTATION – MODIFICATION**

Par délibération n° 2016/35 prise par le Conseil Municipal le 29 avril 2016, la Ville de Saumur a adhéré à l'association Villes Internet et a désigné Claude GOUZY comme représentant.

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a lieu de désigner un nouveau représentant de la Ville de Saumur ;

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- DESIGNER Madame Arlette BOURDIER, Conseillère Municipale, pour représenter la commune au sein de cette association,

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX –  
REPRÉSENTATION - MODIFICATION**

Par délibérations n° 2014/95 et n° 2014/172 prises par le Conseil Municipal le 27 juin 2014 et 21 novembre 2014, la Ville de Saumur a désigné 12 représentants pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a eu de procéder à la désignation d'un nouveau représentant.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY pour siéger à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

---

**COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS –REPRÉSENTATION  
- MODIFICATION**

Conformément aux dispositions de l'article 1650A du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement dispose depuis 2012 d'une Commission Intercommunale des Impôts Directs. Celle-ci se substitue à la commission communale des impôts directs de chaque commune membre en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations financières de ces locaux proposées par l'administration fiscale et son rôle est consultatif.

Cette commission est composée de 11 membres :

1. le président de l'établissement public de coopération intercommunale (ou un vice-président délégué),
2. 10 commissaires.

Comme le prévoit l'article 1650A-1, les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 25 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

L'un des commissaires doit être domicilié en dehors du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale.

L'article 1650 A-2 dispose que les commissaires ainsi que leurs suppléants sont désignés, en nombre égal, par le Directeur Départemental des Finances Publiques sur la base d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 20 titulaires et 20 suppléants), remplissant les conditions prévues ci-dessus, établie par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition des communes membres.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée de mandat des commissaires est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Suite à la création de la nouvelle Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire " en date du 1er janvier 2017, il y a lieu de reconstituer cette instance.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir PROPOSER les commissaires suivants :

Commissaires titulaires

1. Alain GRAVOUEILLE  
Domicilié et contribuable sur la commune de Saint-Lambert des Levées  
Conseiller municipal
2. Arlette BOURDIER  
Domiciliée et contribuable sur la commune de Saint-Hilaire-Saint-Florent  
Conseillère municipale
3. Michel APCHIN  
Domicilié et contribuable sur la commune de Saumur  
Conseiller municipal

Commissaires suppléants

1. Sylvie TAUGOURDEAU  
Domiciliée et contribuable sur la commune de Dampierre-sur-Loire  
Maire déléguée de Dampierre-sur-Loire
2. Diane de LUZE  
Domiciliée et contribuable sur la commune de Bagneux  
Conseillère municipale

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION "SAUMUR VAL DE LOIRE" –  
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES –  
REPRÉSENTATION DE LA VILLE**

La création de la nouvelle Communauté d'Agglomération " Saumur Val de Loire " en date du 1er janvier 2017 entraîne le renouvellement des commissions communautaires et de leurs membres.

La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées est une commission permanente dont la mission consiste à proposer le montant net des charges transférées par chaque commune au groupement de communes et notamment lors de chaque nouveau transfert de charges,

Le Conseil Communautaire de " Saumur Val de Loire " qui s'est réuni le jeudi 2 février 2017, a attribué à la Ville de Saumur quatre sièges au sein de cette commission.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'APPROUVER la désignation des représentants suivants pour siéger au sein de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées :

- Alain GRAVOUEILLE
- Jean-Luc LHEMANNE
- Magalie CHARRON
- Michel APCHIN

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**  
Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES – COMPOSITION – MODIFICATION**

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission d'appel d'offres est composée du Maire, Président ou son représentant, et de dix membres (5 titulaires et 5 suppléants), élus par le Conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour les communes de 1 000 habitants et plus.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a lieu de procéder à son remplacement.

Le Conseil Municipal DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION DES FINANCES – COMPOSITION – MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/22 du 24 avril 2014 et n°2014/162 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission des Finances ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission des Finances.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**  
Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION DES RESSOURCES HUMAINES – COMPOSITION –  
MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/23 du 24 avril 2014 et n°2014/163 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission des Ressources Humaines ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission des Ressources Humaines.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION SPORTS – AFFAIRES ÉQUESTRES - AÉRODROME –  
COMPOSITION – MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/29 du 24 avril 2014 et n° 2014/169 du 21 novembre 2014 portant composition de la Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNNE Monsieur Marcus NERON pour remplacer Monsieur Claude GOUZY à la Commission Sports – Affaires Équestres - Aérodrome.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

---

**COMITÉ CONSULTATIF ÉCOLES PUBLIQUES ET RESTAURATION SCOLAIRE –  
COMPOSITION - MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/78 du 16 mai 2014 et n° 2014/171 du 21 novembre 2011 portant composition du Comité consultatif Écoles publiques et restauration scolaire ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNER Madame Arlette BOURDIER pour remplacer Monsieur Claude GOUZY au Comité consultatif Écoles publiques et restauration scolaire.

ARRETE, en conséquence, la composition suivante :

- Élus municipaux, outre Monsieur le Maire, membre de droit ;

- L'Adjoint au Maire délégué à l'Éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse, président ;
- Les élus référents siégeant au sein de chacun des conseils d'école publique ;
- Les élus membres de la commission Éducation – Enfance – Jeunesse ;

- Membres non élus :

- l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour la circonscription de Saumur, ou son représentant, accompagné le cas échéant d'un ou plusieurs des conseillers pédagogiques de la circonscription ;
- le Médecin scolaire compétent pour la circonscription de Saumur ;
- un représentant local de l'Union de Maine-et-Loire des Délégués Départementaux de l'Éducation Nationale ;
- les directeurs des écoles publiques de la Ville de Saumur, ou un enseignant par école désigné par le directeur ;
- un représentant local de la Fédération des Conseils de Parents d'Élèves (FCPE) ;
- un représentant local de la Fédération des Parents d'Élèves de l'Enseignement Public (PEEP) ;
- deux représentants par école (un titulaire, un suppléant) des parents d'élèves membres des conseils d'écoles publiques ;
- le Président de l'Association des Parents d'Élèves (APE) de l'école des Hautes-Vignes, ou son représentant ;
- un(e) diététicien(ne) désigné(e) par le Directeur du Centre Hospitalier de Saumur.

Pourraient également être invités à assister aux réunions du Comité et à y participer, en fonction de l'ordre du jour des séances et des questions abordées :

- les agents municipaux en poste dans les écoles et les accueils de loisirs, notamment les agents référents, les Agents Territoriaux Spécialisés des Écoles Maternelles (ATSEM) et les agents de service de restauration ;
- un ou plusieurs représentants du ou des prestataires en charge de l'élaboration des menus et de la fabrication et de la livraison des repas servis au sein des restaurants scolaires et des accueils de loisirs municipaux.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

---

**COMITÉ CONSULTATIF OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS – COMPOSITION -  
MODIFICATION**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations n° 2014/77 du 16 mai 2014 et n° 2014/170 du 21 novembre 2014 portant composition du Comité consultatif Office Municipal des Sports ;

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Le Conseil Municipal DESIGNER Monsieur Marcus NERON pour remplacer Monsieur Claude GOUZY au Comité consultatif Office Municipal des Sports.

ARRETE, en conséquence, la composition suivante :

- Élus municipaux :
  - Monsieur le Maire, président de droit ;
  - Le Conseiller Municipal délégué aux Sports et aux Affaires Équestres, vice-président ;
  - L'Adjoint au Maire délégué à l'éducation, à l'Enfance et à la Jeunesse ;
  - L'Adjointe au Maire déléguée à la Vie Associative ;
  - La Conseillère Municipale déléguée à l'Enfance et à la Jeunesse ;
  - Les élus membres de la commission Sports - Affaires Équestres – Aérodrome ;
  
- Membres non élus :
  - 3 représentants des sports collectifs, extérieurs et en salle ;
  - 3 représentants des sports individuels, extérieurs et en salle ;
  - 2 représentants des associations de sport scolaire et de loisirs ;
  - 1 représentant des sociétés de boules de fort ;
  - 1 représentant des sports de combat ;
  - 1 représentant des sports aquatiques ;
  - 1 représentant des sports nautiques ;
  - 1 représentant des sports aériens ;
  - 1 représentant des sports mécaniques ;

- 1 représentant par catégorie d'utilisateurs scolaires des équipements sportifs municipaux :
  - 1 représentant des établissements scolaires d'enseignement public du second degré ;
  - 1 représentant des établissements scolaires d'enseignement privé du second degré ;
  - Monsieur l'Inspecteur de l'Éducation Nationale pour la circonscription de Saumur, ou son représentant ;
- Monsieur le Président du Comité Équestre, ou son représentant ;
  - Monsieur le Général commandant les Écoles Militaires de Saumur et l'école de Cavalerie, ou son représentant.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**COMMISSION LOCALE DU SECTEUR SAUVEGARDE – REPRÉSENTATION -  
MODIFICATION**

Par délibération n° 2014/106 prise par le Conseil Municipal le 27 juin 2014, la Ville de Saumur a désigné 4 représentants titulaires et 4 représentants suppléants pour siéger au sein de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé.

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a eu de procéder à la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY, en tant que membre titulaire de la Commission Locale du Secteur Sauvegardé de la Ville de Saumur.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

---

**COMMISSIONS MUNICIPALES – ORGANISMES EXTÉRIEURS –  
REPRÉSENTATIONS - MODIFICATIONS**

Suite à la disparition de Monsieur Claude GOUZY, il y a lieu de procéder à la désignation de remplaçants pour siéger au sein des diverses commissions municipales et instances extérieures, auxquelles il était membre.

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER de nouveaux élus pour siéger au sein des commissions municipales et organismes extérieurs suivants :

- Commission des Finances
- Commission des Ressources Humaines
- Commission Sports – Affaires Équestres – Aéroport
- Commission d'Appel d'Offres
- Conseil d'École – École des Récollets
- Comité consultatif Office Municipal des Sports
- Comité consultatif écoles publiques et restauration scolaire
- Commission intercommunale des Impôts Directs
- Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
- Commission Consultative des Services Publics Locaux
- Commission Locale du Secteur Sauvegardé
- Association Villes Internet

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Fonctionnement

**2**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

---

**CONSEIL D'ECOLE – REPRESENTATION DE LA VILLE DE SAUMUR –  
MODIFICATION**

Par délibération n° 2014/52 du 24 avril 2014, le Conseil Municipal a désigné les représentants de la Ville de Saumur au sein des conseils d'écoles.

Monsieur Claude GOUZY a alors été désigné délégué de l'École des Récollets.

Considérant la disparition de Monsieur Claude GOUZY ;

Il est proposé au Conseil Municipal de DESIGNER Madame Arlette BOURDIER en remplacement de Monsieur Claude GOUZY, en tant que représentante de la Ville de Saumur au sein du conseil d'école de l'École des Récollets.

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

Délibération Information 

Domaine Juridique

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2017****ANJOU VELO VINTAGE EDITION 2017 - CONTRAT DE LICENCE DE MARQUES ET D'ACTIFS CORPORELS ET INCORPORELS AU PROFIT DU COMITE EQUESTRE DE SAUMUR**

Par acte en date du 9 avril 2015, la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement et la Ville de Saumur ont acquis, en indivision, auprès du Département de Maine-et-Loire, le concept événementiel ANJOU VELO VINTAGE composé d'actifs incorporels (marques déclarées, noms de domaines, droits sur des visuels, fichiers et exposants ...) et d'actifs corporels.

Pour permettre l'organisation des éditions 2015 et 2016 de la manifestation Anjou Vélo Vintage, les deux collectivités ont conclu avec l'association Comité Équestre de Saumur, pour chaque année, un contrat de licence de marques, d'exploitation des actifs incorporels et de mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques,

Les éditions 2015 et 2016 de la manifestation Anjou Vélo Vintage se sont tenues conformément à l'esprit et aux formats qui étaient attendus et ont constitué un vrai succès qui s'est d'ailleurs accru en 2016 avec plus de 4.000 participants sur les différents circuits et 30.000 visiteurs sur le village.

Cependant, fin 2016, pour tenir compte des observations formulées par la Chambre régionale des comptes qui s'étonnait de voir une association spécialisée dans les activités équestres organiser une manifestation cycliste, la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont chargé un cabinet d'avocat d'une consultation visant à analyser le montage juridique actuel de l'évènement et à établir des préconisations sur les modalités d'organisation à mettre en œuvre pour les futures éditions.

A l'issue de cette consultation, le cabinet d'avocat a préconisé de recourir à la future Société Publique Locale (SPL) dédiée au tourisme - dont la création est prévue dans le courant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 – pour organiser la manifestation Anjou Vélo Vintage et ce, eu égard à la fragilité du montage juridique actuel.

Toutefois, constatant que la SPL ne serait pas créée à temps pour permettre l'organisation de l'édition 2017 d'Anjou Vélo Vintage, il a été proposé de solliciter une dernière fois le Comité Equestre en raison de sa capacité à organiser matériellement et techniquement la manifestation et à mobiliser le tissu associatif ainsi que les financements publics et privés nécessaires au succès de cette manifestation.

Dans ce cadre, il est envisagé de conclure entre la Communauté d'Agglomération Saumur Loire développement, la Ville de Saumur et le Comité Equestre un nouveau contrat de licence de marques, d'exploitation des actifs incorporels et de mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques pour une durée n'excédant pas le 31 décembre 2017. Ce contrat consenti à titre gratuit, portera sur toutes les classes de produits et de services enregistrés à l'INPI, à l'exception des marques et des photographies ayant déjà fait l'objet d'une convention d'utilisation de marques au profit de la société JARDIROSE, pour une durée de 10 ans à compter du 7 juillet 2014 (contrat consenti à l'époque par le Conseil Général pour la commercialisation de rosiers et repris, de facto par la Ville de Saumur et la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement).

Il est proposé au Conseil Municipal, de bien vouloir :

. **ACCEPTER** de conclure, avec l'association Comité Equestre de Saumur, un contrat de licence portant sur les marques de la manifestation ANJOU VELO VINTAGE, sur l'exploitation des actifs incorporels et sur la mise à disposition des actifs corporels afférents aux dites marques, à compter de la signature du présent contrat jusqu'au 31 décembre 2017, non renouvelable. Ce contrat sera consenti à titre gratuit, l'association Comité Equestre de Saumur s'engageant en contrepartie à organiser une édition 2017 de la manifestation culturelle et sportive dénommée ANJOU VELO VINTAGE, étant précisé que cette manifestation devra revêtir un esprit et un format similaires à ceux des éditions précédentes.

. **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat sus mentionné et tous les actes qui en découleraient.

La Directeur Général des Services

Le Maire de la Ville de SAUMUR,

Signé

Signé

Jannick VACHER

Jean-Michel MARCHAND

**VILLE DE SAUMUR**

Service Aménagement des Espaces Publics

**4**ORIENTATIONDélibération Information Commission Voirie – Propreté - Espaces Verts et  
Urbanisme du 16 janvier 2017

Commission des Finances du 23 janvier 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017****ZAC DE CHANTEMERLE A BAGNEUX - CONVENTION D'AMENAGEMENT AVEC  
MONSIEUR BELLAVOINE**

Dans le but de faciliter l'urbanisation des Coteaux de Chantemerle, la Ville de Saumur a sollicité la création/réalisation d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) au lieudit Chantemerle à Bagneux. Celle-ci a été approuvée par Monsieur le Préfet de Maine et Loire par arrêtés n°81-1008 bis et 81-1008 ter du 4 décembre 1981.

A ce titre, la délivrance d'Autorisations ou de Déclarations Préalables dans cette zone est subordonnée à l'établissement d'une convention entre la Ville de Saumur et l'aménageur constructeur ou son mandataire, définissant les caractéristiques et les modalités de la prise en charge des travaux collectifs nécessaires à l'ensemble de la zone et à la viabilité immédiate du terrain ou du secteur concerné.

Monsieur Xavier BELLAVOINE, domicilié 57 avenue du Général de Gaulle à Saumur, a déposé un Permis de Construire en vue d'édifier une maison d'habitation sur un terrain de 418 m<sup>2</sup>, issu de la division de la parcelle cadastrée section 016 DZ n°286 d'une contenance de 499 m<sup>2</sup>. Le montant de la participation s'élève à 11 586,96 € (onze mille cinq cent quatre-vingt six euros et quatre-vingt seize cents).

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12 mai 1981, la présente opération sera dispensée du paiement de la part communale de la Taxe d'Aménagement, dans la mesure où les propriétaires participent au financement des équipements collectifs.

En application de la procédure mentionnée ci-avant, et après avoir recueilli l'avis des commissions Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme et des Finances, le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

**Signé****Signé**

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

**Lotissement « Le Clos des Justicions »**

**À SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT**

---

**CAHIER DES CHARGES**

**TITRE 1 – OBJET**

Le présent cahier des charges a pour objet de fixer les modalités de création, d'organisation et de fonctionnement du lotissement « Le Clos des Justicions » à SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT.

Il fixe les droits et obligations de la commune, des acquéreurs de lots et de toute personne physique et morale détenant ou exerçant à quelque titre que ce soit un droit de propriété sur tout ou partie des biens composant le lotissement.

Il est opposable à et par quiconque détient ou occupe, à quelque titre que ce soit, tout ou partie du lotissement.

A cet effet, le respect des règles du cahier des charges est assuré par tout propriétaire ou occupant du lotissement.

Tout acte translatif de propriété d'un des lots ou tout acte conférant un droit quelconque sur l'un des lots du présent lotissement devra mentionner l'existence de ce cahier des charges, qui sera annexé audit acte, et comporter l'obligation pour son bénéficiaire d'en respecter scrupuleusement les dispositions.

## TITRE 2 – PRESENTATION DU LOTISSEMENT

### Article 1 – Situation / Propriété

Le lotissement « Le Clos des Justicions» se situe dans un secteur avec une faible densité d'habitat sur le territoire de la commune associée de SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT. Il se trouve au contact d'espaces naturels composés de landes, de coteaux et de bois.

L'emprise correspond aux parcelles cadastrées section 287 AK 138, 139, 140, 141 partielle, 142 partielle, 169 partielle pour une contenance de 11 652 m<sup>2</sup> environ appartenant à la Ville de SAUMUR. Les talus situés le long de la Voie Communale n° 2 et de la rue des Sables resteront la propriété de la Ville de SAUMUR qui les entretiendra.

### Article 2 - Description / Organisation

Le lotissement projeté sera composé de 9 lots destinés à des constructions à usage d'habitation et à leurs annexes intégrées ou non au bâti principal. Chaque parcelle recevra une seule habitation. Il est interdit de diviser ou réunir des lots.

Les activités entraînant un accueil de public suscitant un besoin de stationnement sont interdites.

La forme et la surface des lots ne seront définitives qu'après délimitation et bornage réalisé par un géomètre expert.

La répartition des surfaces sera la suivante :

- surface privative approximative = 9 236 m<sup>2</sup>
- espaces publics surface approximative = 2 416 m<sup>2</sup>

### Article 3 – Conditions de desserte par réseaux

Tous les lots seront équipés d'un coffret électrique, d'une arrivée d'eau potable, d'un branchement eaux usées et d'un regard 30 X 30 pour la téléphonie.

Toute modification et déplacement d'ouvrage sera à la charge de l'acquéreur du lot.

Les boîtes aux lettres seront regroupées à l'entrée du lotissement.

- **Eaux usées** : les propriétaires des lots seront tenus de raccorder à leurs frais leur immeuble au réseau selon les prescriptions de la Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement compétente, et à partir du branchement réalisé par la commune en limite de propriété.

- **Eaux pluviales** : chaque acquéreur aura l'obligation de traiter les eaux pluviales de sa parcelle de manière autonome suivant **l'annexe 3 (plan et profil type de la structure infiltrante)**. Seules les eaux de voirie seront dirigées vers le bassin-noue implanté au nord-est de l'opération.



- **Eau potable** : chaque acquéreur souscrira une police d'abonnement auprès du gestionnaire du réseau et fera la demande pour équiper sa parcelle d'un regard pour comptage.

- **Electricité** : chaque parcelle sera équipée d'une borne de raccordement. La distribution sera assurée à partir du réseau existant rue des Sables.

- **Téléphone** : chaque acquéreur se chargera de réaliser la demande de raccordement. Le réseau interne sera constitué de deux fourreaux. Il permettra d'assurer le service ADSL à tous les occupants ; il sera relié au réseau existant.

Le lotisseur réalisera un génie civil téléphone jusqu'en limite de propriété, aboutissant dans un regard individuel pour chaque lot. Chaque acquéreur aura, à sa charge, la liaison entre ce regard et son pavillon.

#### **Article 4 – Conditions de desserte viaire**

La commune réalisera la voie principale du lotissement « allée des Dormants » à partir de la rue des Sables.

Les accès de chaque lot devront se faire par cette nouvelle voie de desserte et en aucun cas directement par la rue des Sables ou la voie communale n°2.

Cette voie de desserte intérieure ainsi que l'éclairage seront intégrés au domaine public communal.

Chaque propriétaire sera personnellement responsable des dégradations commises à la viabilité ou à ses accessoires par les entrepreneurs, ouvriers ou toute personne travaillant pour son compte. Il devra faire remettre en état les parties détériorées immédiatement et à ses frais conformément au règlement de voirie en vigueur dans la commune.

Les accès provisoires sont à la charge des propriétaires.

#### **Article 5 – Espaces publics**

Sur le domaine public, une place de stationnement est prévue pour chaque lot.

#### **Article 6 – Gestion des déchets ménagers**

La voie de distribution a été dimensionnée de manière à permettre le ramassage de porte à porte (ordures ménagères et tri sélectif).



### TITRE 3 – VENTE DES LOTS

Les terrains sont vendus comme terrains à bâtir viabilisés. La vente est effectuée aux conditions ordinaires de droit.

Tout acquéreur prendra le lot dans l'état où il se trouve le jour de la vente sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni diminution de prix pour raison dudit état quel qu'il soit, ni pour aucun autre motif.

En l'occurrence :

- Sur les lots 2 et 3, d'anciennes tribunes ont été démolies, puis remblayées.

Des mouvements de terrain (tassements, foisonnements...) sont susceptibles de se produire en fond de lots, sur une bande de 10 m, le long du chemin des Justiciens (emprise figurant au plan du cahier des charges).

- Sur les lots 6 à 9, un talus est présent en milieu de parcelle.

Le bornage de chaque lot est dressé par un géomètre expert missionné par la commune.

Le plan devra obligatoirement être annexé à la vente. Ce plan définira les limites du lot, sa contenance définitive, ses références cadastrales et le numéro des parcelles confrontantes.

Il devra être utilisé pour établir le plan de masse annexé à la demande de permis de construire.

**Servitudes** : tout acquéreur déclare bien connaître le lot vendu après avoir visité et reconnu les bornes. Il souffrira sans indemnité les servitudes frappant les lots.

Les acquéreurs ne pourront s'opposer au passage des canalisations d'eau, d'assainissement, d'électricité ou de télécommunication devant, pour des raisons techniques, traverser éventuellement leur lot et aux servitudes qui en résulteraient dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement. Toutes ces servitudes sont sans indemnité. Elles devront, le cas échéant, être authentifiées par acte notarié.

L'acquéreur versera 10 % du prix du terrain lors de la signature du compromis de vente et produira un engagement ou une garantie de paiement du solde.

Les acquéreurs seront propriétaires des lots par eux acquis à compter du jour de la signature de l'acte de vente. Ils en auront la jouissance à compter de ce même jour.

Les terrains non construits ne peuvent être loués.

Les actes de vente, de location ou de partage de lot, qui seraient consentis par un acquéreur en méconnaissance des dispositions du titre III seraient nuls et de nul effet.



## TITRE 4 – MODALITES DE CONSTRUCTION

### Article 1 – Contraintes réglementaires

Le présent lotissement relève du règlement de la zone 1AUbz du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Le lotissement se situe également en zone PE de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).

En cas de contradiction entre le règlement du PLU et le présent cahier des charges, les mesures les plus restrictives seront applicables au lotissement.

### Article 2. Architecte coordonnateur

Avant l'établissement du compromis de vente, l'acquéreur d'une parcelle aura communication de tous les éléments réglementaires nécessaires et informations utiles à la définition de son projet de construction. L'autorisation de construire ne peut être donnée qu'après avis conforme de l'Architecte Coordonnateur qui sera en l'espèce l'Architecte Municipal.

Son rôle est de veiller au respect du **Plan de Composition d'Ensemble du Lotissement (annexe 1)**, à l'harmonie entre les constructions, les annexes, les clôtures et les plantations.

Ces éléments joueront un rôle essentiel dans la présentation globale du lotissement.

### Article 3. Permis de construire

Conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, toute construction devra faire l'objet d'une demande de permis de construire.

Avant le dépôt de la demande auprès du service instructeur, l'acquéreur devra obtenir la validation de l'Architecte Coordonnateur sur son avant-projet comprenant un plan masse avec la position des deux places de stationnement obligatoires et la description des clôtures, l'ensemble des élévations de la construction principale et des annexes.

Le dépôt du permis de construire devra être effectué au plus tard dans les 12 mois suivant la date du compromis de vente. Les travaux de construction devront être terminés dans un délai de 2 ans à compter de la délivrance du permis de construire. Passé ce délai, la Ville pourra mettre en demeure l'acquéreur de lui revendre la parcelle aux conditions d'acquisition minorée des frais.

### Article 4. Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques

- Suivant réglementation de la ZPPAUP

#### **Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives**

- Suivant réglementation du PLU voir article 1AUb7



### **Hauteur des constructions**

- Suivant réglementation de la ZPPAUP  
*En sus*, les façades ne dépasseront pas la cote Ngf. 77.50. Voir **plan orientation d'aménagement** annexé au présent cahier des charges, (**annexe 1**).

### **Emprise au sol :**

- L'emprise au sol maximale est fixée à 50 % de la surface de la parcelle.

### **Coefficient d'occupation des sols :**

- Pour le secteur 1AUb au PLU = 0.5.

Pour tous les autres aspects de la construction, l'acquéreur se référera au PLU et à la réglementation de la ZPPAUP de la Ville de SAUMUR.

## **Article 5 - Aménagements des abords et clôtures**

L'achat d'un lot vaudra pour l'acquéreur l'engagement de réaliser et d'entretenir la clôture privative. Le plan de détail de cette clôture avec le nom des essences envisagées fera obligatoirement l'objet d'une partie annexée au permis de construire.

Chaque acquéreur devra clore définitivement son terrain dans un délai de deux ans à compter de la date d'acquisition du terrain.

- ✓ en façade sur voie de desserte intérieure, les haies libres seront composées d'essences arbustives rustiques et seront un élément essentiel dans la présentation du lotissement. En cas de grillage, il sera implanté au minimum à 1,00 m en recul de l'alignement afin de ne pas être visible depuis l'espace public. Les végétaux qui ne dépasseront pas 1,50 m seront plantés entre ce grillage et la limite de propriété.
- ✓ en limite séparative (comme le long de la voie de desserte) : les haies seront composées d'essences arbustives rustiques.
- ✓ en périphérie du lotissement : une haie bocagère homogène composée d'un nombre limité de végétaux (5 essences maximum) sera plantée par chaque propriétaire sur sa parcelle (*voir distances minimales de plantation vis-à-vis des limites de propriété dans annexe 2*). En cas de grillage, il sera installé en limite de propriété.

**Les clôtures minérales sont interdites.** En cas de grillage, il sera à maille carrée soudée vert (RAL 6005).

L'acquéreur aura à sa charge la réalisation des clôtures.

L'Architecte Coordonateur donnera son accord sur la composition de la clôture.

La **liste des essences** figure en annexe au présent Cahier des Charges, (**annexe 2**).

En garantie d'exécution, chaque acquéreur versera au lotisseur, lors de l'achat de sa parcelle, une caution de 1 000 Euros ou fera la preuve d'une caution bancaire correspondante.

Celle-ci sera restituée, dès que les clôtures sur voie interne et de fond de parcelle auront été réalisées en totalité par ses soins et en conformité.

En cas de défaillance de l'acquéreur, le lotisseur se réservera le droit de faire exécuter les travaux nécessaires par une entreprise, que le lotisseur rémunérera à l'aide de la caution qui, de ce fait, lui sera acquise.



## **Article 6. Stationnement des véhicules**

Aucun véhicule ne devra stationner sur la voie publique (en dehors des emplacements réservés à cet effet) et gêner la circulation des riverains.

L'acquéreur de chaque lot s'engage à aménager une aire de stationnement pour deux véhicules sur l'emprise de son lot et en limite de voirie. Cette aire est réservée à un usage privatif. Elle devra être réalisée et maintenue hors clôture. Eventuellement, elle pourra se trouver à l'emplacement des accès garage. L'aire type est fixée à 5 m X 5 m ce qui correspond à une surface minimum de 25 m<sup>2</sup> pour deux véhicules.

L'aménagement de cette aire fera partie des pièces annexes au dossier de permis de construire.

Suivant le même principe que pour les clôtures (article 5 ci-avant), l'acquéreur réalisera l'aménagement de cette aire sous le contrôle du lotisseur. Une caution de 1 000 Euros, sera versée dans les mêmes conditions que pour les clôtures, ou sera produite une caution bancaire correspondante.



## **TITRE 5 – REGLES D'INTERET GENERAL**

### **Article 1 – Tenue générale des parcelles**

Les terrains et les constructions doivent être aménagés et entretenus de telle manière que la propriété et l'aspect du lotissement ne s'en trouvent pas altérés. Dans l'attente du début des travaux de construction et à partir de la signature de l'acte de vente, les acquéreurs doivent assurer l'entretien et le débroussaillage de leur parcelle.

Il ne pourra être établi sur les terrains rien qui puisse nuire à la propreté, au bon aspect, à la tranquillité et à la sécurité des habitants.

### **Article 2. Protection de la voirie et des accessoires**

L'acquéreur est responsable vis-à-vis de la commune et des colotis de la réalisation de sa construction et donc de toutes les actions qu'il entreprend soit directement, soit par des prestataires qu'il missionnera (entreprises, maître d'œuvre...).

Avant la signature du compromis, un état des lieux sera dressé par tout moyen utile entre l'acquéreur et un représentant de la Ville.

Les entreprises devront prendre toutes les précautions nécessaires pendant toute la durée du chantier et des phases de préparation pour :

- ne pas stocker des matériaux, gravats, etc. en dehors de la parcelle,
- ne pas gâcher du mortier ou brûler des matériaux sur les espaces collectifs publics,
- ne pas détériorer les ouvrages publics et privés existants (candélabres, arbres, bordures, coffrets, bornes, clôtures...),
- ne pas détériorer la chaussée et les bordures,
- ne pas laver les engins sur la chaussée,
- ne pas entraîner de gravats ou de matériaux dans le réseau d'eaux pluviales,
- maintenir la chaussée propre (nettoyer traces d'huile, surplus de peinture, adjuvants, ciment etc.).

Après mise en demeure restée sans réparation après un délai de trois semaines, la commune fera procéder au nettoyage ou aux travaux de réfection aux frais des propriétaires des parcelles concernés.

### **Article 3. Publicité**

Toute publicité est interdite à l'intérieur du lotissement. En conséquence, aucune publicité ne pourra être faite, soit sur le toit, les murs des maisons, les grillages et dans les jardins.

Il n'est fait exception que pour les plaques indicatrices de professions libérales qui seront placées près de la porte d'entrée et pour les enseignes concernant une activité (activité à domicile ou non) qui ne dépasseront pas 40 cm par 40 cm et seront positionnées sur l'habitation. Elles ne devront pas être en saillie par rapport à la façade.



#### **Article 4. Numérotage**

La voie principale se nomme « allée des Dormants » et les numéros de voirie correspondent aux numéros des lots.

#### **Article 5. Assurances**

Chaque acquéreur devra souscrire une assurance notamment contre l'incendie pour les constructions édifiées sur son terrain dès le début des travaux.





Rue

des

So

Voie

Communale

1 S= 1251 m<sup>2</sup>

2 S= 1185 m<sup>2</sup>

3 S= 967 m<sup>2</sup>

4 S= 912 m<sup>2</sup>

5 S= 969 m<sup>2</sup>

8 S= 1062 m<sup>2</sup>

7 S= 1017 m<sup>2</sup>

6 S= 1079 m<sup>2</sup>

9 S= 764 m<sup>2</sup>

Talus existant

Champ cultivé

— Périimètre d'opération

▨ Zone non constructible

◀ Accès imposé

▶ Accès iinterdit

VILLE DE SAUMUR  
SAINT-HILAIRE-SAINT-FLORENT  
Lotissement Le Clos des Justiciens  
ANNEXE 1 PLAN DE COMPOSITION

Échelle / 1/500ème - modifié février 2017

**LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES JUSTICIONS A SAINT-HILAIRE-  
SAINT-FLORENT - CAHIER DES CHARGES – MODIFICATION N°2**

Par délibération n°2012/88 du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du lotissement communal "le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une première modification, le 22 novembre 2013, portant sur les conditions de desserte des réseaux et la constructibilité.

Depuis, des contraintes à la commercialisation sont apparues, et des précisions techniques méritent ainsi d'être apportées, à savoir :

- les accès provisoires des terrains sont à la charge des riverains
- le cahier des charges initial prévoyait l'installation d'une colonne enterrée à l'entrée du lotissement pour la collecte des ordures ménagères. Après étude avec Saumur Agglopropreté, il est convenu de maintenir une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères, au même titre que le tri sélectif
- le plan de composition d'ensemble du lotissement (annexe 1 au cahier des charges), a instauré une zone de non constructibilité grevant les lots 5, 6, 7 et 8. Cette servitude contraignant fortement la constructibilité desdits terrains, il est proposé de la modifier comme suit :
  - celle-ci est totalement supprimée sur le lot 5
  - son emprise est réduite à 10 m sur les fonds des lots n°6, 7 et 8

Le principe de préservation des vues, vers et depuis la butte des Justicions, est conservé.

Il est précisé que le prix de cession HT de chaque lot à bâtir ainsi que le bilan prévisionnel des dépenses et recettes demeurent inchangés.

Sur avis de la commission Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le cahier des charges de cessions de terrain modificatif selon les éléments figurés ci-avant
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à déposer le permis d'aménager modificatif

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

**Signé**

**Signé**

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

**LOTISSEMENT COMMUNAL LE CLOS DES JUSTICIONS A SAINT-HILAIRE-  
SAINT-FLORENT - CAHIER DES CHARGES – MODIFICATION N°2**

Par délibération n°2012/88 du 22 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le cahier des charges du lotissement communal "le Clos des Justicions" à Saint-Hilaire-Saint-Florent. Celui-ci a ensuite fait l'objet d'une première modification, le 22 novembre 2013, portant sur les conditions de desserte des réseaux et la constructibilité.

Depuis, des contraintes à la commercialisation sont apparues, et des précisions techniques méritent ainsi d'être apportées, à savoir :

- les accès provisoires des terrains sont à la charge des riverains
- le cahier des charges initial prévoyait l'installation d'une colonne enterrée à l'entrée du lotissement pour la collecte des ordures ménagères. Après étude avec Saumur Agglopropreté, il est convenu de maintenir une collecte en porte à porte pour les ordures ménagères, au même titre que le tri sélectif
- le plan de composition d'ensemble du lotissement (annexe 1 au cahier des charges), a instauré une zone de non constructibilité grevant les lots 5, 6, 7 et 8. Cette servitude contraignant fortement la constructibilité desdits terrains, il est proposé de la modifier comme suit :
  - celle-ci est totalement supprimée sur le lot 5
  - son emprise est réduite à 10 m sur les fonds des lots n°6, 7 et 8

Le principe de préservation des vues, vers et depuis la butte des Justicions, est conservé.

Il est précisé que le prix de cession HT de chaque lot à bâtir ainsi que le bilan prévisionnel des dépenses et recettes demeurent inchangés.

Sur avis de la commission Voirie-Propreté-Espaces Verts-Urbanisme,

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **APPROUVER** le cahier des charges de cessions de terrain modificatif selon les éléments figurés ci-avant

La Directrice,

L'Adjoint délégué,

**Signé**

**Signé**

Betty PAUL-MOREAU

Sophie ANGUENOT

Commission des Finances du 23 janvier 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017**

**LOGIOUEST – QUARTIER DU CHEMIN VERT - CONSTRUCTION DE 25  
LOGEMENTS POUR LE MINISTERE DE LA DEFENSE – GARANTIE D'EMPRUNT**

Par courriel en date du 8 juin 2016, LogiOuest sollicite la garantie de la Ville de Saumur pour la réalisation d'un prêt, constitué de quatre lignes de prêt, destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert – rue Georges Cormier à SAUMUR portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'ANGERS].

Le 30 juin 2016, le Conseil Municipal de Saumur a délibéré, sur demande expresse de LogiOuest afin de leur permettre de finaliser le financement de leur projet avant toute contraction de prêt. De fait, ladite délibération n° 2016/88 ne comportant pas toutes les caractéristiques du prêt accordé, la Caisse des Dépôts et Consignations demande au Conseil Municipal de délibérer à nouveau. En conséquence, la délibération précitée doit être abrogée.

Le prêt pour lequel la garantie est demandée se décline comme suit :

- CDC – Prêt Locatif Social (PLS).....	1 086 938 €
- CDC – Prêt Locatif Social (PLS) Foncier.....	539 370 €
- CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS).....	622 533 €
- CDC – Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) Foncier.....	306 193 €
<b>TOTAL =</b>	<b>2 555 034 €</b>

Au vu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**ACCORDER** la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 555 034 euros contracté par LogiOuest auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Ce prêt, constitué de quatre lignes de prêt, est destiné à financer une opération de construction située quartier du Chemin Vert – rue Georges Cormier à SAUMUR portant sur l'achat en VEFA de 25 logements pour le ministère de la défense [base de défense d'ANGERS], aux conditions suivantes :

Contrat de prêt CDC <b>ligne de prêt n° 5147595</b>	<b>PLS (Prêt Locatif Social)</b> <b>Montant maximum : 1 086 938 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>543 469 euros</b>
Commission d'instruction	650 euros
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 1,11 %</b> Soit pour information : 0,75+ 1,11 % = 1,86 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés. Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC <b>ligne de prêt n° 5147596</b>	<b>PLS (Prêt Locatif Social) Foncier</b> <b>Montant maximum : 539 370 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>269 685 euros</b>
Commission d'instruction	320 euros
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 1,11 %</b> Soit pour information : 0,75+ 1,11 % = 1,86 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC <b>ligne de prêt n° 5147597</b>	<b>PLUS (Prêt Locatif à Usage Social)</b> <b>Montant maximum : 622 533 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>311 266,50 euros</b>
Commission d'instruction	0 euros
Durée totale du prêt	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 0,60 %</b> Soit pour information : 0,75+ 0,60 % = 1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

Contrat de prêt CDC <b>ligne de prêt n° 5147598</b>	<b>PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) Foncier</b> <b>Montant maximum : 306 193 euros</b>
Montant maximum garanti (50 %)	<b>153 096,50 euros</b>
Commission d'instruction	0 euros
Durée totale du prêt	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt	<b>Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt plus 0,60 %</b> Soit pour information : 0,75+ 0,60 % = 1,35 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %.</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	Simple révisabilité (SR)
Taux de progressivité des échéances	0 %

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'à son complet remboursement et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- d'**ABROGER** la délibération n° 2016/88 prise par le Conseil Municipal le 30 juin 2016,
- de **S'ENGAGER** sur notification de l'impayé par lettre simple de la CDC, à substituer la Ville à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,
- de **S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,
- d'**AUTORISER** le Maire ou l'adjoint délégué aux Finances à signer la ou les conventions de garantie d'emprunt à intervenir entre la Ville de Saumur et LogiOuest.

La Directrice,

Le Maire de la Ville de Saumur  
Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire

**Signé**

**Signé**

Valérie TEXIER

Jean-Michel MARCHAND

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
SAUMUR

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 12/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

2 rue Basse Saint-Pierre à SAUMUR

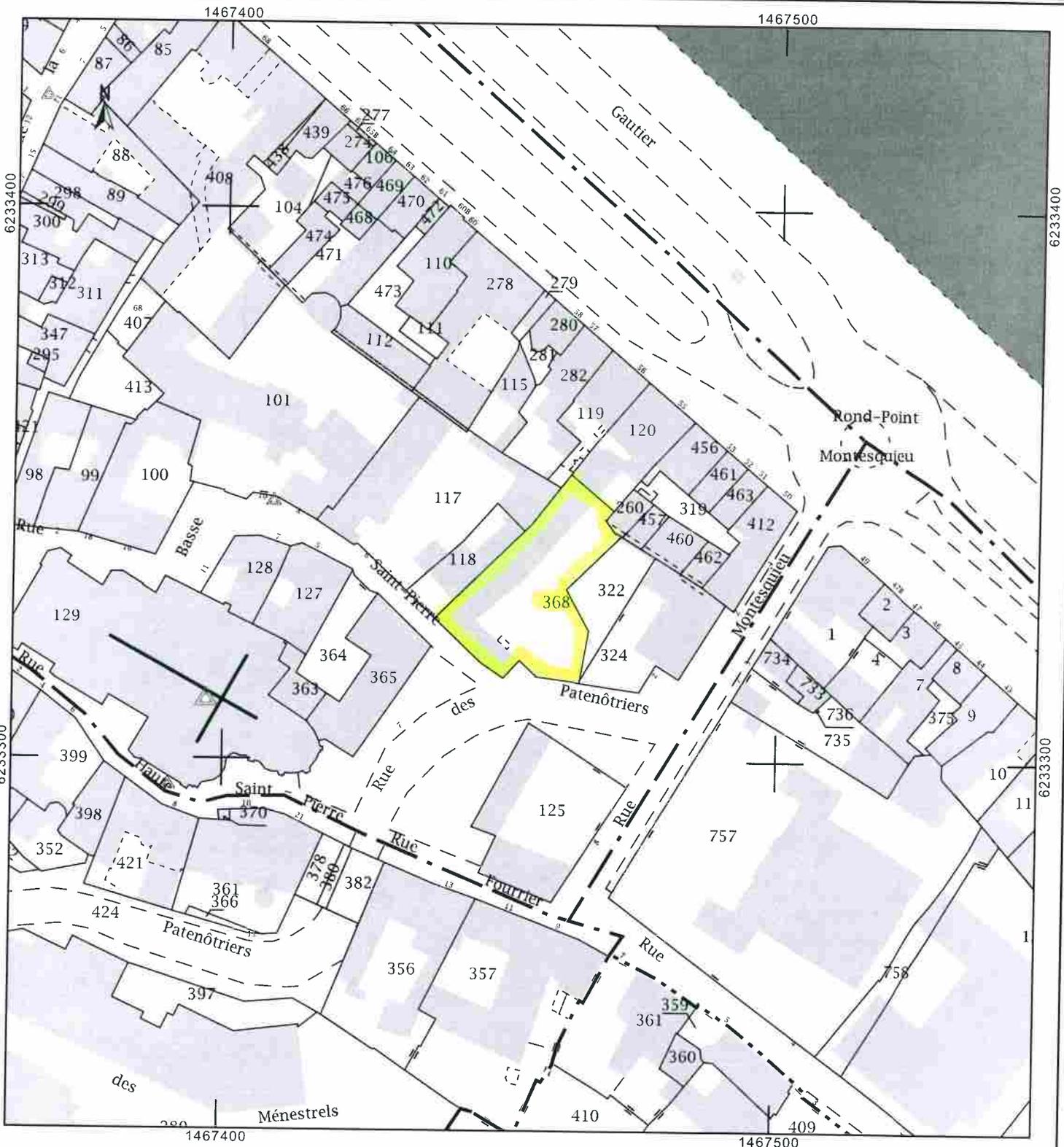
Cession d'un ensemble immobilier au profit de  
Monsieur Gilles GROS

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdf.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



---

**2 RUE BASSE SAINT-PIERRE A SAUMUR**

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR GILLES GROS**

La Ville de Saumur est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 2 rue Basse Saint-Pierre à Saumur et cadastré section AR n° 368 pour une contenance de 615 m<sup>2</sup>.

Suite à la libération du site par le Foyer des Quatre Saisons en mars 2016, Monsieur Gilles GROS a émis le souhait d'acquérir ledit bien, l'ayant habité dans son enfance, lorsque l'immeuble objet de la présente constituait une même unité foncière avec l'immeuble contigu 55 quai Mayaud. Il projette d'y aménager un logement saisonnier personnel.

Au regard de l'avis émis par France Domaine (\*), la cession sera consentie moyennant le prix net et forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros).

Les conditions de la vente seront réitérées dans un acte authentique établi par la SCP THOUARY, notaires associés à Saumur, aux frais de l'acquéreur.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

(\*) consultable auprès de la Direction Générale

La Directrice,

Le Maire,

*Signé*

*Signé*

Betty PAUL-MOREAU

Jean-Michel MARCHAND

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
SAUMUR

Section : AT  
Feuille : 000 AT 01

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 11/10/2016  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère des Finances et des  
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

chemin de l'Echelle à SAUMUR

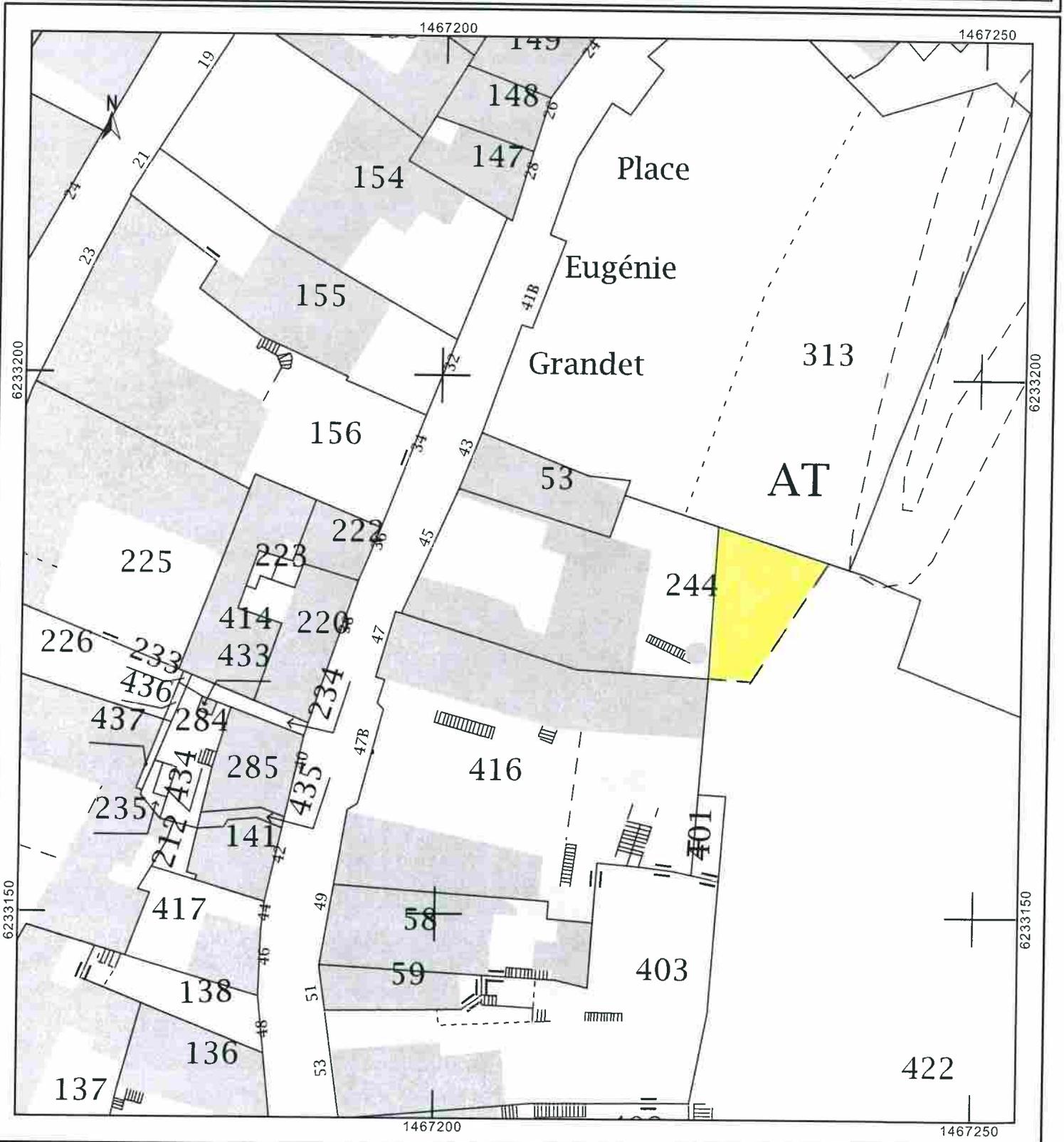
Cession d'une emprise de terrain au profit de  
Monsieur Jean-Michel LEGRAIN

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdif.saumur@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**VILLE DE SAUMUR**

Service Gestion Patrimoniale

Commission Voirie – Propreté – Espaces Verts  
et Commission Urbanisme du 20 juin 2016

Commission des Finances du 23 janvier 2017

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2017**

**8**

ORIENTATION

Délibération

Information

**CHEMIN DE L'ECHELLE A SAUMUR**

**CESSION D'UNE EMPRISE DE TERRAIN AU PROFIT DE MONSIEUR JEAN-MICHEL LEGRAIN**

Monsieur Jean-Michel LEGRAIN est propriétaire d'une maison d'habitation située 45 Grande Rue à Saumur et a sollicité l'acquisition d'une emprise de terrain d'une surface approximative de 100 m<sup>2</sup>, dépendant du domaine public communal du chemin de l'Echelle, contiguë à son ensemble immobilier cadastré section AT n° 244.

La Commune n'ayant aucun intérêt à conserver ce terrain pentu et en taillis, elle est favorable à la demande de Monsieur LEGRAIN qui a l'intention de l'adjoindre à sa parcelle et de l'aménager en jardin paysager. Préalablement à la cession, il y aura lieu de désaffecter et de déclasser l'emprise susvisée.

Considérant l'avis de France Domaine (\*) et la nature du terrain, celui-ci sera cédé moyennant le prix net et forfaitaire de 20 € le m<sup>2</sup> (vingt euros), soit un montant total d'environ 2 000 € (deux mille euros). Le prix définitif sera calculé après mesurage de l'emprise cédée par les soins d'un géomètre aux frais de l'acquéreur.

L'acte de vente sera établi par Maître Stéphane SLADEK, notaire, les frais étant mis à la charge de Monsieur LEGRAIN.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

(\*) consultable auprès de la Direction Générale

La Directrice,

Le Maire,

*Signé*

*Signé*

Betty PAUL-MOREAU

Jean-Michel MARCHAND

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
SAUMUR

Section : AE  
Feuille : 016 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000  
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 18/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdf.f.saumur@dgifp.finances.gouv.fr

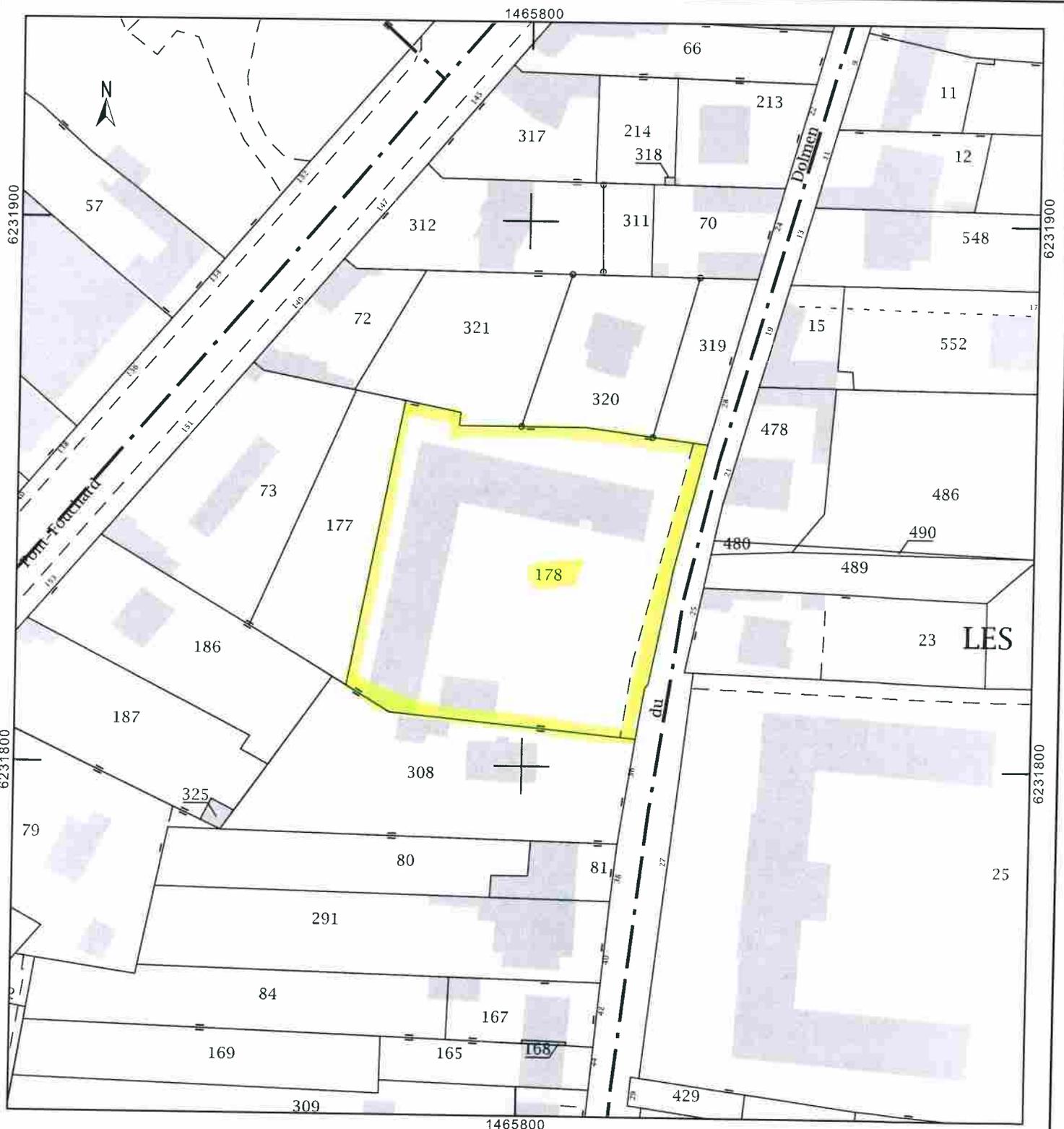
CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

rué du Dolmen à BAGNEUX  
Ex-Ecole Maternelle Pauline Kergomard

Cession d'un ensemble immobilier au profit de  
Mesdames Michèle FLAMANT – Aurore BEL AYPHE  
et Messieurs Julien HERAULT – Nicolas RAMBINAISSING –  
Rémi LUBIN

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**RUE DU DOLMEN A BAGNEUX – EX-ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD**

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MESDAMES MICHELE FLAMANT - AURORE BEL AYCHE ET MESSIEURS JULIEN HERAULT – NICOLAS RAMBINAISSING - REMI LUBIN**

La Ville de Saumur est propriétaire d'un ensemble immobilier, abritant précédemment les locaux de l'école maternelle Pauline Kergomard, situé rue du Dolmen à Bagneux et cadastré section 016 AE n° 178 pour une contenance de 3050 m<sup>2</sup>. Cette école a été désaffectée par délibération du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2016.

Plusieurs médecins généralistes ont fait connaître leur intérêt pour l'immeuble communal. Ils souhaitent y transférer leurs activités mais également y développer des professions paramédicales.

Afin de pallier le phénomène de désertification médicale annoncé sur le territoire saumurois et de contribuer à l'installation de jeunes médecins, la Ville de Saumur s'est montrée particulièrement favorable à ce projet.

En effet, les médecins prévoient d'aménager l'ensemble immobilier comme suit :

→ une partie destinée aux professions médicales regroupées au sein de 7 cabinets médicaux,

→ une partie destinée aux professions paramédicales où ostéopathe, kinésithérapeute, infirmière, rhumatologue et dermatologue pourraient exercer.

Le coût d'investissement des travaux est estimé à 840 000 € pour un montant total d'opération s'élevant approximativement à 1 120 000 €.

Au regard de l'avis de France Domaine (\*), la Ville a fait une offre de cession au profit des médecins, soit Mesdames Michèle FLAMANT – Aurore BEL AYCHE et Messieurs Julien HERAULT – Nicolas RAMBINAISSING – Rémi LUBIN qui doivent constituer une Société, moyennant le prix net et forfaitaire de 280 000 € (deux cent quatre vingt mille euros), lesquels ont fait connaître leur accord sur l'ensemble des conditions de la vente.

Un acte contenant uniquement la cession du bien sera établi en la forme administrative par les services municipaux aux frais des acquéreurs.

La signature de l'acte de vente sera soumise aux conditions suspensives ci-après :

\* obtention du financement destiné à l'acquisition de l'immeuble,

\* obtention du permis de construire ou tout autre autorisation d'urbanisme correspondant à leur projet.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

(\*) consultable auprès de la Direction Générale

La Directrice,

Le Maire,

*Signé*

*Signé*

Betty PAUL-MOREAU

Jean-Michel MARCHAND

Département :  
MAINE ET LOIRE

Commune :  
SAUMUR

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :

SAUMUR 49417  
49417 SAUMUR  
tél. 02.41.83.57.00 -fax  
cdf.fsaumur@dgfip.finances.gouv.fr

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 FEVRIER 2017

Section : AR  
Feuille : 000 AR 01

18 rue Cendrière à Saumur

Échelle d'origine : 1/500  
Échelle d'édition : 1/500

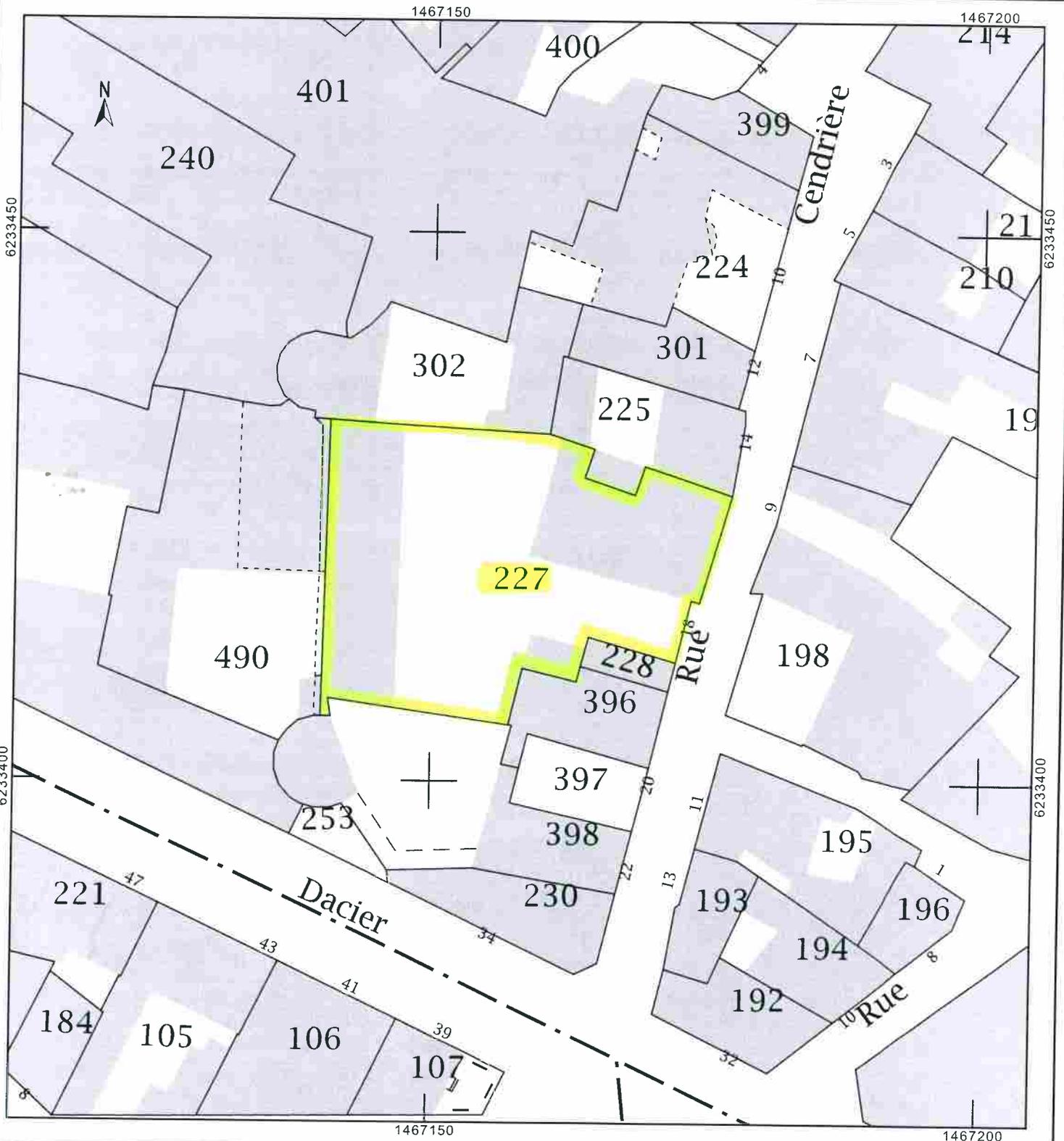
**Cession d'un ensemble immobilier au profit de  
Monsieur Vincent TANGY et Madame Elsa BERNAUD**

Date d'édition : 17/01/2017  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC47  
©2016 Ministère de l'Économie et des  
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



**18 RUE CENDRIERE A SAUMUR**

**CESSION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER AU PROFIT DE MONSIEUR VINCENT TANGY ET MADAME ELSA BERNAUD**

La Ville de SAUMUR est propriétaire d'un ensemble immobilier situé 18 rue Cendrière à Saumur, cadastré section AR n° 227 pour une contenance de 752 m<sup>2</sup>, composé d'un bâtiment de construction ancienne sur 3 niveaux avec grenier à usage du bureaux, d'anciennes salles de classe aménagées en bureaux, d'un préau, de sanitaires extérieurs et d'une cour fermé.

Par délibération n° 2016/45 en date du 29 avril 2016, le Conseil Municipal avait approuvé la cession de cet ensemble immobilier au profit de Monsieur Olivier CHARRIER et Madame Célia FERNANDEZ mais ces derniers ont, depuis, renoncé à l'acquisition.

La Ville a donc remis en vente son bien.

Au regard de l'estimation de France Domaine (\*), il est proposé de retenir l'offre de Monsieur Vincent TANGY et Madame Elsa BERNAUD la plus disante, soit le prix net et forfaitaire de 200 000 € (deux cent mille euros).

Actuellement domiciliés en Ile de France, les acquéreurs ont l'intention de s'installer à Saumur en aménageant leur résidence principale et leurs bureaux dans l'immeuble de la rue Cendrière.

Un compromis et un acte authentique de vente seront établis par le notaire des acquéreurs, à leurs frais, Maître Alexandra DESPINS-PICARD, en collaboration avec la SCP Stéphane SLADEK – Marlène CHALOPIN-BARRE – Guillaume BARRE, notaires associés à Saumur.

La signature de l'acte de vente sera soumise aux conditions suspensives ci-après :

- \* obtention du financement destiné à l'acquisition de l'immeuble,
- \* obtention des autorisations d'urbanisme conformes au règlement du Secteur Sauvegardé.

Le Conseil Municipal est appelé à en délibérer.

(\*) consultable auprès de la Direction Générale

La Directrice,

Le Maire,

*Signé*

*Signé*

Betty PAUL-MOREAU

Jean-Michel MARCHAND

**CONVENTION DE  
MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE  
2017**

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Le Département de Maine et Loire, représenté par Monsieur le Président du Conseil départemental, agissant en vertu d'une délibération de la Commission permanente n° en date du .....

La ville d'Angers, représentée par Monsieur le Maire d'Angers, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Cholet, représentée par Monsieur le Maire de Cholet, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Saumur représentée par Monsieur le Maire de Saumur, agissant conformément à la délibération du Conseil Municipal du

La ville de Trélazé, représentée par Monsieur le Maire de Trélazé, agissant conformément à la délibération du Conseil municipal du

L'Agglomération du Choletais, représentée par Monsieur le Président de l'Agglomération du Choletais, agissant conformément à la délibération du Conseil communautaire du

d'une part,

Et

L'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA), 46 route du Plessis Grammoire – 49182 ST BARTHELEMY D'ANJOU, gestionnaire du service de Prévention spécialisée, représentée par son Président agissant conformément aux décisions de son Conseil d'Administration du

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment, les articles L. 121-2 et L 221-2 et R. 314-4 à 314-55, R. 314-106 à R. 314-109

Vu la loi 2007.293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance,

Vu l'arrêté du 4 juillet 1972,

Vu le schéma départemental d'action sociale et médico-sociale 2011-2015 et la délibération du Conseil général s'y rapportant du 3 janvier 2011,

Considérant le Schéma départemental enfance, famille et soutien à la parentalité 2016-2020, adopté par le Conseil départemental le 15 avril 2016,

## **IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

### **PRÉAMBULE :**

Le législateur a confié au Département des compétences en matière de prévention et de protection de l'enfance, par la loi du 06 janvier 1986.

L'article L121-2 du Code de l'action sociale et des familles dispose que « dans les zones urbaines sensibles et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, le Département participe aux actions visant à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles. »

La loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance est venue conforter cette orientation en faisant notamment de la prévention un axe majeur de l'action sociale. La Prévention spécialisée est dans ce cadre un axe de prévention spécifique.

L'ordonnance du 1<sup>er</sup> décembre 2005, relative aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux, assimile les structures de prévention spécialisée à des établissements sociaux et médico-sociaux relevant désormais de la loi n° 2002-2 du 02 janvier 2002 réformant l'action sociale.

L'action des équipes de Prévention spécialisée est inscrite dans le schéma départemental enfance Famille et soutien à la parentalité 2016-2020.

La Prévention spécialisée, action éducative s'adresse à des groupes de jeunes à partir d'un travail de proximité sur les quartiers identifiés, s'exerce sans mandat nominatif en respectant la libre adhésion et l'anonymat des personnes concernées (principes énoncés par l'arrêté du 4 juillet 1972). Elle est un des interlocuteurs repérés pour ces jeunes sur l'espace public.

Elle est destinée à faire face à des situations de fragilité, de rupture par rapport à l'environnement social et familial, d'exclusion quant à l'accession aux savoirs, à la culture, à la santé... À partir d'un travail de rue, de quartier, elle s'adresse prioritairement aux groupes de jeunes exclus dont les relations avec l'environnement sont difficiles, parfois conflictuelles et qui ont souvent rompu le dialogue avec les adultes et les institutions.

Les objectifs généraux d'intervention de la prévention spécialisée consistent à :

- prévenir les risques d'exclusion en favorisant l'accès aux droits, à l'éducation, à la santé, à la culture et aux sports ;

- prévenir les conduites à risques qui peuvent être liées à des fragilités individuelles, à certains contextes sociaux et urbains, à des violences subies... ;
- favoriser un meilleur dialogue entre jeunes et adultes et contribuer à l'émergence de réseaux de solidarités locales à partir des potentialités du milieu.

La Prévention spécialisée constitue l'un des moyens d'action du Département, articulé avec le travail de prévention des Maisons départementales des solidarités (MDS), tant au niveau des interventions individuelles que des actions collectives.

La Prévention spécialisée contribue, au diagnostic des dysfonctionnements sociaux et propose en conséquence un plan d'intervention spécifique au territoire.

Les équipes de Prévention spécialisée interviennent, prioritairement sur les territoires de la politique de la ville, en intégrant toutefois la mobilité, les déplacements et itinéraires ponctuels des jeunes concernés dans les villes.

Les Villes, par leur connaissance de ces territoires et des structures existantes, par les liens du partenariat qu'elles entretiennent avec le réseau associatif et professionnel, par leurs contacts directs avec les populations, sont au plan local des acteurs indispensables pour contribuer à l'évaluation des besoins et à l'efficacité des actions de prévention collective.

Les difficultés des jeunes constituent une préoccupation partagée par les collectivités qui souhaitent renforcer la complémentarité de leurs politiques en faveur des jeunes, notamment en matière de Prévention spécialisée.

Pour la mise en œuvre de cette mission, le Département attend du prestataire adaptation d'intervention et réactivité pour la prise en compte des évolutions des besoins notamment des jeunes de 12-21 ans. L'évaluation qualitative permet de mesurer les effets de l'intervention.

## **Article 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la mission et de pilotage de la prévention spécialisée entre d'une part, le Département de Maine-et-Loire, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, l'Agglomération du Choletais et, d'autre part, l'Association de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence.

Elle précise les publics visés, les axes généraux d'intervention, les principes et méthodologies d'intervention, les instances de concertation, de régulation et de décision, les territoires, les modalités financières, les modalités de contrôle et d'évaluation ainsi que les conditions, les délais et les formes dans lesquels la convention peut être renouvelée, modifiée ou dénoncée.

## **Article 2 – Les axes généraux d'intervention**

Dans le cadre des missions qui lui sont confiées, la Prévention spécialisée met en œuvre des actions individuelles ou collectives qui visent à créer, à promouvoir des solutions avec les jeunes prioritairement de 12 à 21 ans en difficulté ou en risque de marginalisation.

Son intervention s'élabore à partir des diagnostics partagés de territoire et **des axes généraux d'intervention suivants :**

- Le soutien aux jeunes en difficulté dans leur parcours scolaire, aux jeunes en rupture ou en voie de rupture avec l'école, avec une approche inclusive des milieux scolaires (secondaire),
- L'aide à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes : emploi, formation, accès à l'autonomie, logement..., en renforçant l'approche partenariale avec les institutions compétentes et l'orientation vers le droit commun,
- La prévention des conduites à risques, qu'il s'agisse plus particulièrement des conduites addictives ou, plus globalement, des conduites de « mise en danger »,
- Le soutien aux initiatives visant à renforcer le lien social et à prévenir l'isolement.

Le Département de Maine-et-Loire et les Villes, fixent **quatre objectifs thématiques d'intervention et d'intégration** :

- La place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : Éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté,
- L'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme,
- La prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives,
- La contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Ces quatre axes doivent faire l'objet d'une déclinaison d'intervention par territoires retenus qui intègre des indicateurs de contexte, d'intervention, de résultats. Une analyse qualitative de la politique menée sur ces quatre thèmes doit être fournie annuellement.

**Les objectifs pour chaque unité des territoires sont annexés à la présente.**

**Les moyens suivants sont mis en œuvre pour satisfaire les objectifs :**

- Identifier des partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres : le service de prévention spécialisée sur le territoire ne peut se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale...),
- Mettre en place des fiches actions par priorité et pour chaque territoire,
- Développer les interventions en rapport avec les problématiques émergentes (laïcité, radicalisation, réseaux sociaux...)
- Mettre en place des indicateurs qualitatifs et quantitatifs fiables et suivis tels qu'arrêtés dans les fiches actions

### **Article 3- Publics visés**

La Prévention spécialisée intervient prioritairement auprès des adolescents et des jeunes majeurs.

Elle s'adresse plus particulièrement aux jeunes qui ne vont pas vers les dispositifs ou structures, ou restent pour eux d'un accès difficile.

S'agissant d'une mission inscrite dans le cadre de la prévention de l'enfance, la Prévention spécialisée concerne prioritairement les 12/21 ans.

Elle peut s'étendre aux jeunes de 21 à 25 ans, notamment lorsqu'elle correspond à la poursuite d'un travail déjà engagé d'aide à l'insertion sociale et professionnelle dans la perspective d'un passage de relais.

Pour l'ensemble des publics le relais vers les structures de droit commun doit demeurer un objectif permanent des équipes de Prévention spécialisée pour les jeunes accompagnés individuellement ou en groupe.

#### **Article 4 – Les principes et la méthodologie d'intervention**

L'intervention en Prévention spécialisée est définie par l'arrêté du 4 juillet 1972.

Les principes d'intervention de la Prévention spécialisée sont les suivants :

- \* l'absence de décision nominative à l'origine de l'action : le jeune bénéficiaire de l'action n'est pas nommément désigné par une autorité, qu'il s'agisse d'une autorité judiciaire ou administrative,
- \* la libre adhésion et la recherche de l'adhésion : il s'agit d'aller vers les jeunes en difficulté ou en risque de marginalisation,
- \* le respect de l'anonymat, conséquence directe des deux précédents principes, il rend possible l'instauration d'une relation de confiance,
- \* le travail en partenariat, en concertation, en réseau sur un territoire,
- \* l'adaptation des modes d'actions et des horaires au public visé.

Pour mettre en œuvre ses missions, le service de Prévention spécialisée développe une méthodologie d'intervention, à partir des quatre axes définis, et divers modes d'action :

- l'accompagnement individuel ou collectif,
- la résolution de problèmes concrets,
- le travail avec les principaux partenaires,
- le soutien à la capacité créatrice des jeunes habitants.

Travailler en prévention spécialisée requiert un investissement, afin d'établir des relations de confiance avec le public et de faire ainsi référence auprès de lui. Cette posture éducative, qui se différencie de la médiation et de la prévention de la délinquance, implique un cadre d'intervention évaluable :

- ⇒ L'équipe éducative est garante de l'exercice d'une intervention sociale conforme aux objectifs,
- ⇒ Le service est garant des principes, des modes d'action et de la mise en œuvre de la mission,
- ⇒ L'association, support est garante de la bonne exécution de la convention

Cette action est structurée conformément à l'organigramme joint en annexe à la présente convention.

**Les fiches actions sont élaborées par l'ASEA en collaboration avec les chargés de mission des Villes. Elles doivent être transmises au Département avant le 30 janvier 2017. Elles seront signées par le Département, les Villes et l'ASEA et constitueront ainsi des engagements contractuels.**

## **Article 5 – Les instances de concertation et de décision (cf. annexe 1)**

Le Service de Prévention spécialisée élabore pour chaque territoire un projet construit à partir des éléments de diagnostic partagé. Le groupe de travail territorial est l'instance d'élaboration et de coordination de l'action sur chaque territoire.

Ces actions sont ensuite validées par le comité de pilotage local de chaque territoire et serviront de références au bilan réalisé par la commission départementale de prévention spécialisée.

Les différentes instances et leurs fonctionnements sont définis dans le schéma annexé à la présente convention.

## **Article 6 – Les territoires**

L'action de la Prévention spécialisée s'inscrit dans les territoires géographiques définis en accord avec le Département, les villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé, et l'Agglomération du Choletais.

Les quartiers concernés sont les suivants :

- \* Angers :,
  - Monplaisir,
  - La Roseraie,
  - Belle-Beille
  - Grand Pigeon/Giran Savary
- \* Cholet : Jean Monnet - Bretagne-Bostangis.
- \* Saumur : Chemin Vert - Hauts quartiers,
- \* Trélazé : le Grand Bellevue

## **Article 7 – Les moyens humains et l'organisation du service**

L'association s'engage à recruter un personnel qualifié et formé en continu, apte à exercer cette action spécifique de prévention. Les équipes de travailleurs sociaux sont prioritairement constituées d'éducateurs spécialisés ou de professionnels pouvant se prévaloir d'une expérience significative auprès des publics jeunes en difficultés.

Sous réserve des exigences de qualification et des moyens financiers accordés par les financeurs, l'association conserve une entière liberté de choix.

Les personnels de la Prévention spécialisée sont répartis conformément à l'organigramme joint en annexe de la présente convention.

Le Directeur du service de Prévention spécialisée anime l'équipe de direction à laquelle appartiennent les chefs de service éducatifs. Sous la responsabilité de l'association, il garantit l'exécution de la mission dans le respect des orientations fixées par le Département en concertation avec les partenaires financeurs.

Les chefs de service éducatifs assurent l'animation et l'encadrement de proximité (technique et hiérarchique) des équipes éducatives. Ils sont garants des relations avec les institutions et partenaires présents sur les territoires d'intervention et ils co-animent les groupes de travail avec les responsables des MDS, pilote de l'instance. Les chefs de service

sont garants de la mise en place d'une coopération locale avec les partenaires et les services référents des collectivités signataires, lors des instances politiques et techniques.

Il est acté que l'Association devra, en toutes circonstances, assurer la continuité de la prestation de prévention spécialisée (anticipation des départs et remplacements des personnels indisponibles...).

## **Article 8 – Les modalités financières**

Le Département de Maine-et-Loire, les Villes d'Angers, Cholet, Saumur et Trélazé s'engagent à participer financièrement au fonctionnement du service de Prévention spécialisée de l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence selon les modalités suivantes pour l'année 2017.

La participation départementale est accordée à l'ASEA sous forme de dotation globale dans la limite des crédits non révisables, prévus et validés par l'Assemblée départementale des   
pour un montant de 1 200 000 €.

Elle est versée mensuellement conformément aux dispositions prévues par le CASF.

Les Villes signataires participent au financement des frais liés à l'implantation des équipes sur les territoires selon les conditions suivantes et de façon non révisable sur la durée de la convention:

- la ville d'Angers participe à hauteur de 300 000 €
- la ville de Cholet à hauteur de 21 250 €
- la ville de Trélazé participe à hauteur de 20 200 €
- la ville de Saumur participe à hauteur de 25 700 €

Le Département encaisse la participation de chacune des villes signataires pour l'année 2016, puis la reverse ensuite à l'association indépendamment de la dotation globale.

L'association adresse au département au plus tard le 31 octobre 2017, le budget prévisionnel 2018. Il comprend les charges brutes d'exploitation assurées par la dotation départementale. Il intègre en recettes atténuatives, la participation des villes comme indiqué au présent article.

### **La répartition de la dotation par l'ASEA :**

La répartition de cette dotation est faite par unités de la façon suivante :

- 4 unités pour Angers
- 1 unité pour Cholet
- 1 unité pour Saumur
- 1 unité pour Trélazé

La répartition par unité correspond à 171 428 € (1 200 000/7) **auquel s'ajoute la participation de chaque ville citée plus haut :**

- **pour Angers : 685 712 €**
- **pour Cholet : 171 428 €**
- **pour Saumur : 171 428 €**
- **pour Trélazé : 171 428 €**

**L'ASEA répartit les moyens d'action par territoire conformément à la répartition fixée ci-dessus.**

## **Article 9 – Les obligations relatives à l'évaluation de la mission de Prévention spécialisée**

### **9-1 évaluation budgétaire**

L'association s'engage à transmettre avant le 30 avril 2017 au Département (Direction Générale Adjointe du Développement social et de la solidarité) les documents suivants :

1 – le compte administratif qui reprend les éléments du budget prévisionnel, ainsi qu'un compte de résultat analytique par ville et unité.

Le tableau de répartition des charges de la Prévention spécialisée, sur l'ensemble des différents budgets doit être annexé au compte administratif annuel.

2 – Le bilan, le compte de résultat consolidé de l'Association et l'annexe des comptes annuels ainsi que tous les rapports produits par le Commissaire aux comptes, notamment le rapport général sur les comptes annuels. Doivent être annexés à ces documents, le bilan et le compte de résultat détaillés du service de Prévention spécialisée.

3 – Le rapport d'activité du service comprenant notamment le bilan et l'évaluation des actions engagées par chaque unité.

4 – Le tableau des effectifs de l'exercice écoulé pour l'encadrement, le personnel administratif et le personnel socio éducatif conforme à la convention.

Chacun des partenaires financiers signataires de la présente convention, sera destinataire des documents qui le concernent, par l'intermédiaire du Conseil départemental. Ceux-ci feront l'objet d'une analyse partagée entre le Département, les collectivités signataires et l'association.

### **9-2 évaluations qualitative et quantitative**

Le service de prévention spécialisée s'engage à fournir les données quantitatives et qualitatives de la mission réalisée au titre de chaque année, à partir des indicateurs inscrits dans les fiches actions.

Il s'engage à mettre en œuvre le processus qualitatif d'évaluation lié aux quatre orientations prioritaires d'interventions globales défini par le Département, ainsi que pour les axes prioritaires définie pour chaque territoire.

Les parties conviennent d'effectuer un bilan semestriel de l'évolution des actions conduites et de leur impact. L'association adresse au département 15 jours avant la tenue des comités de pilotage les éléments d'évaluation quantitatifs d'intervention et qualitatifs de la mission.

## **Article 10 – Durée et résiliation de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature et prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Elle est conclue pour une durée d'un an. Toute modification des conditions ou des modalités d'exécution de la présente convention, fera l'objet d'un avenant.

En cas de non respect d'une des clauses de la présente convention, celle-ci pourra être dénoncée de plein droit par l'une ou l'autre des parties au terme d'un délai de six mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet.

**Article 11 – Résolution des litiges**

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable.

En cas de désaccord persistant, les litiges seront portés devant la juridiction compétente (Tribunal Administratif de Nantes, 6 allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES cedex 01).

À Angers, le  
Fait en 7 exemplaires,

Le Président du Conseil Départemental	
Christian GILLET	
Le Maire d'Angers  Christophe BECHU	Le Maire de Cholet  Gilles BOURDOULEIX
Le Maire de Saumur  Jean-Michel MARCHAND	Le Maire de Trélazé  Marc GOUA
Pour le Président de l'Agglomération du Choletais  Isabelle LEROY	Le Président de l'A.S.E.A  Michel FOUILLET

# Prévention spécialisée

## Définitions, distinctions et complémentarités



La **prévention spécialisée** est une action complémentaire de la Prévention et des autres activités conduites dans l'espace public. Elle entretient des liens étroits avec des missions qui contribuent à la promotion des personnes, au dialogue entre les différentes composantes d'une population de quartier ou de centre-ville, comme à la régulation des tensions pouvant survenir au gré des événements.

Son mode d'approche et d'intervention demeure celui d'une intervention socio-éducative de proximité au carrefour de l'action socioculturelle et socio-économique, de l'éducation populaire, du développement social et communautaire.

Le fait qu'elle soit qualifiée de « spécialisée » par rapport à la prévention générale signifie qu'elle s'adresse à des catégories spécifiques de population, à des groupes sociaux particulièrement menacés, et non à

l'ensemble des habitants d'une zone géographique donnée. Elle intègre trois axes de travail prioritaires sous l'impulsion du Département.

Aussi, c'est sa démarche et sa méthodologie d'intervention fondées sur une pratique de terrain appelée « travail de rue » qui structurent l'initiation des accompagnements éducatifs et des projets d'actions adaptés notamment au regard des axes prioritaires d'interventions dégagés.

En conséquence, l'articulation avec les autres missions nécessite de repérer les distinctions permettant aux équipes de prévention spécialisée de développer des projets correspondant à sa spécificité. **C'est ainsi que la prévention spécialisée se distingue :**

- **de la prévention de la délinquance** car elle ne lutte pas directement contre la délinquance juvénile, mais participe aux actions menées dans ce cadre, la délinquance n'étant qu'une des voies possible de la marginalisation des jeunes ;
- **de l'animation socioculturelle** qui participe à l'amélioration de l'environnement local en proposant des événements et des activités, mais elle intervient en appui à des projets qui concernent les publics qu'elle accompagne leur permettant de s'inscrire dans les offres de services qui leurs sont dédiées ;
- **de la médiation sociale** qui permet la résolution de conflits en situations déterminées, mais, forte de sa présence au long cours, elle se constitue comme un tiers en capacité d'être directement en lien avec le public comme avec les composantes de la population qu'elle côtoie pour favoriser l'émergence de la société civile ;
- **du développement social territorial** qui est la mise en œuvre d'une dynamique du tissu social par la mobilisation de toutes les politiques publiques et de tous les acteurs, mais elle soutient les activités de mise en lien entre les parties prenantes de la vie locale en y apportant ses éclairages et sa part contributive dans une inscription de long terme.
- **de l'insertion par l'économique** qui vise le renforcement de compétences favorables à l'inscription dans le milieu de travail, mais elle développe les relais avec les structures d'accompagnement social et d'insertion pour permettre aux jeunes adultes sans qualification de s'y inscrire.
- **de l'éducation nationale** qui développe une mission d'éducation des enfants et des adolescents dans le cadre de la scolarité, mais elle permet la remise en lien des personnes avec les structures éducatives ou de formation pour réactiver des trajectoires d'acquisition de savoir-faire et savoir être formels ou sociaux.



# Schéma des instances de la Prévention spécialisée

## Commission départementale de Prévention spécialisée (CDPS)

- 1 réunion annuelle (DÉBUT DÉCEMBRE)
- Pilote : Président du Conseil Départemental
- Composition : Vice-présidente en charge des solidarités - les villes d'Angers, Cholet, Saumur, Trélazé - l'ASEA - la DGA DSS
- Missions :
  - coordonne et évalue la mission de prévention, valide le projet global d'intervention de la prévention spécialisée et étudie les interventions sur de nouveaux territoires, assure le renouvellement de la convention de Prévention spécialisée et étudie le rapport d'activité de la prévention spécialisée
  - Elle évalue les actions de Prévention spécialisée réalisées, dont le travail fourni sur les axes thématiques,
  - Elle valide les projets d'action à venir sur les différents territoires et décide des attendus des conventions

## Comité de pilotage local

### 2 réunions annuelles (JUN ET NOVEMBRE) pour chaque Villes signataires

- Pilote : Vice-président du Conseil Départemental –
- Composition : Maire, Président et Directeur ASEA, Directeur du Service de prévention spécialisée, DGA DSS, Chef de service de la DGA DSS, Chef de service de l'équipe de Prévention spécialisée du territoire et responsable de la prévention spécialisée de la ville.
- Missions :
  - suit la bonne exécution des engagements de la convention, effectue le bilan de l'activité de prévention sur le territoire, propose des orientations, étudie le renouvellement de la convention de Prévention spécialisée, étudie et valide les PAT, préconise des actions nouvelles.
  - coordonne et anime la mission de prévention spécialisée et mène toutes réflexions nécessaires à la mise en œuvre de la prévention spécialisée.
  - valide techniquement les projets d'actions des territoires (PAT) ; le rapport annuel d'activité s'y rapportant lui est présenté. Il procède, en outre, à la construction d'outils méthodologiques destinés à faciliter la réalisation des diagnostics de territoire et de bilans d'intervention.
  - mène une réflexion sur les besoins nouveaux exprimés sur les territoires
  - élabore une procédure qui fixe les modalités de mise en œuvre de diagnostics sur de nouveaux territoires.

## Groupe de pilotage

- 2 réunions annuelles et plus si utile sous la responsabilité du Directeur de Pole
- Pilote : Directeur de pole ou Responsable de la MDS et le chargé de mission Ville
- Composition : 1 référent prévention pour la MDS, le chef de service + l'équipe ASEA, 1 représentant de la maison de quartier ou centre social (à adapter en fonction des territoires), les acteurs concernés par la ou les thématiques à l'ordre du jour.
- Missions :
  - Pilotage opérationnel des fiches actions – préparation des comités locaux

## CHOLET

### Réaffirmation des quartiers Bretagne et Jean Monnet comme quartiers prioritaires

- Poursuivre la formalisation des partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres et son public cible sans se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale...),
- Poursuivre prioritairement l'action sur les jeunes de 16 -21 ans et développer des actions collectives significatives
- Trouver rapidement une solution pour implanter le local dans le quartier Jean Monnet
- Intensifier le travail de rue dans les quartiers en intensifiant le partenariat avec les médiateurs de l'espace public,
- Mobiliser les outils en faveur des jeunes proposés par l'Agglomération du Choletais
- Poursuivre le partenariat avec ALIA autour de la problématique des conduites à risque et addictives,

## SAUMUR

### Maintien des quartiers « hauts quartiers » et « chemin vert » comme territoires prioritaires, et vigilance sur le quartier de la « croix verte » ,

- Poursuivre et renforcer les partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres et son public sans se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale, scope...),
- Réfléchir à la place et au rôle du local,
- Maintenir le public cible des 14/16 ans autour de la problématique du décrochage scolaire,
- Se recentrer sur le public cible des 16/18 ans autour de la problématique de l'insertion en poursuivant le partenariat avec la mission locale,
- Poursuivre le travail sur la place des jeunes filles notamment dans l'accompagnement et la prévention de l'éducation affective et sexuelle en renforçant les liens avec le CPEF.

## ANNEXE : OBJECTIFS PAR TERRITOIRE

### ANGERS

#### Objectifs généraux :

- Abandon du quartier Abel Chantreau
- Prioriser les actions sur les jeunes de 12 à 21 ans,
- Poursuivre de façon visible et construite l'action en faveur des jeunes filles,
- Développer les partenariats avec :
  - Les MDS
  - L'Éducation Nationale par des actions de prévention dans les établissements scolaires et leur environnement

<u>Unité de Monplaisir</u>	<u>Unité de La Roseraie</u>	<u>Unité de Belle Beille</u>	<u>Unité Grand Pigeon - Savary</u>
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des actions collectives ciblées au collège Jean Lurçat</li> <li>• Poursuivre les actions partenariales sur la prévention du trafic auprès des plus jeunes en écho avec la recherche action,</li> <li>• Poursuivre le travail autour de la place des jeunes filles et l'occupation du domaine public en général,</li> <li>• Initier un travail global d'observation sociale sur ce territoire pour interroger l'articulation de l'action de PS avec les autres partenaires</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Renforcer la présence sur le quartier prioritaire et La Morellerie (contact avec le public 12/21 ans)</li> <li>• Prioriser les collégiens</li> <li>• Poursuivre l'attention spécifique auprès des filles du quartier et agir sur les phénomènes de coupure filles/garçons et globalement sur les modes d'occupation du domaine public</li> <li>• Porter une attention renforcée aux phénomènes de radicalisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuivre la présence de rue car constat de l'arrivée de nouvelles populations</li> <li>• Renforcer le contact avec des nouveaux jeunes (en regroupement, primo-arrivants...)</li> <li>• Renforcer les actions collectives de lien social et de valorisation des compétences des jeunes (spécifique à l'équipe de Belle Beille)</li> <li>• Renforcer la présence auprès des jeunes pré-ados et adolescents pour une plus grande socialisation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Organiser des permanences par quartiers dans les lieux fréquentés par les jeunes dans le cadre notamment de la mise en place de l'espace ville-habitants « le 38 bis »)</li> <li>• Renforcer les actions collectives avec les partenaires et en particulier des chantiers collectifs</li> <li>• Travailler à l'accompagnement renforcé avec le public 16/19 ans en marge +++ (Giran Savary/ Grand Pigeon)</li> <li>• Poursuivre le travail de collaboration entre l'équipe de Monplaisir et de Deux-Croix Banchais</li> </ul>

## TRÉLAZÉ

### **Se concentrer prioritairement sur le quartier du Grand Bellevue. Avec travail d'observation social sur le quartier de la Quantinière**

- Poursuivre et formaliser les partenariats pour travailler à recentrer la prévention spécialisée sur ses missions propres : le service de prévention spécialisée sur le territoire ne peut se substituer aux services existants (MDS, EN, CCAS, Mission locale...),
- Poursuivre de façon visible et construite l'action en faveur des jeunes filles et le décrochage scolaire,
- Poursuivre le travail autour de l'identification renouvelée du « local », ou à sa suppression et développer les démarches de proximité et les actions « hors les murs »,
- Développer les échanges d'information entre les partenaires et la communication vers les jeunes
- Développer des actions propres au service de prévention spécialisé.



Délibération

Information

Commission des finances du 23 janvier 2017

CONSEIL MUNICIPAL du 3 février 2017

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE PAR L'ASSOCIATION ASEA (ASSOCIATION DE SAUVEGARDE DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE) 2017 - APPROBATION**

Depuis 2005, la Ville de Saumur est signataire des conventions départementales définissant les conditions de mise en œuvre d'une mission de prévention spécialisée et de coopération entre l'Association pour la Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence (ASEA) et les partenaires institutionnels concernés : le Département de Maine et Loire, les villes d'Angers, Cholet, Trélazé et Saumur et la communauté d'agglomération du Choletais.

La prévention spécialisée vise à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion et la promotion sociale des jeunes et des familles. L'action des éducateurs se décline d'une part, par une approche individuelle des jeunes et d'autre part, par un travail collectif à partir de leur local situé rue Gay Lussac au Chemin Vert.

S'agissant d'une mission relevant de la protection de l'enfance, elle vise prioritairement les jeunes de 12 à 21 ans. Son action peut s'étendre aux 21 – 25 ans notamment dans la perspective d'un passage de relais vers le droit commun dans le cadre de l'insertion sociale et professionnelle.

La convention fixe quatre objectifs thématiques d'intégration et d'intervention :

- la place des jeunes filles, jeunes femmes dans les quartiers : éducation, formation, projet professionnel, inclusion sociale et citoyenneté ;
- l'accès à la citoyenneté dans le respect de la laïcité sociétale afin de prévenir toutes les formes d'intégrisme ;
- la prévention et la lutte contre les conduites à risques notamment addictives ;
- la contribution à la lutte contre le décrochage scolaire.

Des fiches actions élaborées en lien avec les services de la Ville seront annexées à la convention dans les prochaines semaines afin de rendre plus visibles les actions concrètes mises en œuvre pour contribuer à ces objectifs.

Pour 2017, le Département accorde une dotation globale de 1 200 000€. La convention prévoit une répartition égale de la dotation départementale par unité d'intervention qui sont au nombre de sept sur le département, dont quatre à Angers et une dans chacune des autres villes.

Cela représente donc 171 428 € par unité auxquels s'ajoute la participation des villes concernées.

La convention prévoit une participation de la Ville de Saumur à hauteur des aides octroyées annuellement depuis 2009, soit une subvention de fonctionnement de 25 700€ pour l'année 2017.

Sont donc directement affectés à Saumur 197 128 € (171 428 € du Département et 25 700 € de la Ville). Cette dotation permet de maintenir les moyens humains déployés au plus proche des jeunes du Chemin Vert et des Hauts Quartiers avec la présence de deux éducateurs spécialisés et d'un moniteur éducateur représentant trois équivalents temps plein alors que les postes de chef de service et de direction sont partagés avec les autres territoires.

Le Département perçoit la participation de chacune des villes signataires, puis la reverse à l'association.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'**APPROUVER** la convention 2017 ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte en découlant ;

- d'**AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à verser la subvention de 25 700€ au Département suivant les modalités définies par la convention.

Le Directeur Général Adjoint,

L'adjointe déléguée,

**Signé**

**Signé**

Yves LEPRETRE

Astrid LELIEVRE

**VILLE DE SAUMUR**Direction des Services aux Familles  
Service Vie Associative et Sportive

Commission Finances du 23 janvier 2017

**CONSEIL MUNICIPAL DU 3 février 2017****12**ORIENTATIONDélibération Information **EXERCICE 2017 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités d'intérêt général menées par les acteurs associatifs ou individuels du territoire Saumurois, et dans le respect du montant des crédits disponibles de l'enveloppe budgétaire dédiée,

L'attribution proposée est la suivante :

<b>Secteur</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Objet</b>	<b>Montant attribué</b>
Relations Internationales	Association RAID'Y	Subvention exceptionnelle pour participer au rallye BAB EL RAID (RAID Étudiant) du 5 au 15 février 2017	230 €

Il est proposé au Conseil Municipal d' :

ATTRIBUER la subvention de l'exercice 2017 à l'Association RAID'Y

Le Directeur Général Adjoint

L'adjoint délégué à la Vie Associative

**Signé**

**Signé**

Yves LEPRETRE

Béatrice GUILLON

**PERSONNEL MUNICIPAL : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
AUPRES DU GROUPEMENT D'ACTION SOCIALE**

Par délibération du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal autorisait Monsieur le Maire de la Ville de Saumur a signer la Convention générale avec le Groupement d'Action Sociale de Saumur, du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017.

Jusqu'alors, cette convention traitait également de la mise à disposition de personnel auprès du GAS, par le Ville de Saumur, afin d'assurer la gestion administrative et financière de l'association.

Pour plus de lisibilité et en application du décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition de personnel, un projet de convention individualisée a été rédigé afin d'organiser la situation de l'agent mis à disposition auprès du Groupement d'Action Sociale.

Il est précisé aux membres du Conseil Municipal que cette mise à disposition sera prononcée pour une durée hebdomadaire de travail correspondant à 80 % d'un temps plein.

Les conditions techniques et financières de cette mise à disposition sont réglées par les termes de la convention préparée à cet effet.

L'agent concerné a donné son accord et la prochaine Commission Administrative Paritaire sera consultée pour avis lors de sa prochaine séance.

Au vu de ce qui précède, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire de la Ville de SAUMUR ou son représentant à signer la convention de mise à disposition de personnel auprès du Groupement d'Action Sociale, pour la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2017 au 31 décembre 2017, ainsi que tous les avenants ou toute pièce se rapportant à cette affaire.

La Directrice des Moyens Généraux,

Signé

Valérie TEXIER

L'Adjointe Déléguée,

Signé

Géraldine LE COZ

**VILLE DE SAUMUR**

Direction Générale

Domaine : Intercommunalité

**CONSEIL MUNICIPAL du 3 FEVRIER 2017**

**14**

ORIENTATION

Délibération

Information

---

**RAPPORT D'ACTIVITÉ 2014-2015 DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMERATION  
"SAUMUR LOIRE DEVELOPPEMENT"**

Conformément à la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 (article 40) relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, parue au Journal Officiel du 13 juillet 1999, et en application de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, les rapports d'activités de la Communauté d'Agglomération SAUMUR aggro doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal, en séance publique.

Il est proposé au Conseil Municipal de PRENDRE ACTE du rapport d'activités 2014-2015 de la Communauté d'Agglomération "Saumur Loire Développement".

Le Directeur Général des Services,

***Signé***

Jannick VACHER

Le Maire de la Ville de Saumur,

***Signé***

Jean-Michel MARCHAND

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION DE POUVOIRS  
QUI LUI A ETE DONNEE PAR DELIBERATION N° 2014/17 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2014

N°	OBJET	DATE
2016/147	<p><b><u>CONTRAT DE PRET – FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016</u></b></p> <p>Décision de contracter, auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole de l'Anjou et du Maine un prêt aux conditions suivantes :</p> <p>Montant : 2 000 000,00 €            Durée d'amortissement : 15 ans ;            Périodicité des échéances : Trimestrielle            Taux Fixe : 1,05%            Profil d'Amortissement : Amortissement Constant            Frais de dossier : 2 000€</p> <p>Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal le 4 avril 2014, délibération n° 2014/17, est autorisé à signer le contrat et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat.</p>	19/12/2016
2016/148	<p><b><u>OUVRAGES ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION D'ELECTRICITE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ERDF/ENEDIS 2016</u></b></p> <p>Décision de porter le montant de la redevance due par Enedis (ERDF) à 14 379 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>	27/12/2016
2016/149	<p><b><u>OUVRAGES ET RESEAUX DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC GRDF 2016</u></b></p> <p>Décision de porter le montant de la redevance due par GRDF à 4 913 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>	27/12/2016
2016/150	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ET TELECOMMUNICATIONS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015 - ORANGE</u></b></p> <p>Décision de porter le montant de la redevance due par Orange à 27 924 € pour l'année 2015 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>	27/12/2016
2016/151	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES ET TELECOMMUNICATIONS – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2016 - ORANGE</u></b></p> <p>Décision de porter le montant de la redevance due par Orange à 26 888 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>	27/12/2016

N°	OBJET	DATE
2016/152	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2013 - MELIS@ INFRASTRUCTURES - MELIS@ TERRITOIRES RURAUX - MELIS@ EXPLOITATION</u></b></p> <p>Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Infrastructures à 1 680 € pour l'année 2013 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Territoires Ruraux à 303 € pour l'année 2013 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Exploitation à 445 € pour l'année 2013 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</li> </ul>	27/12/2016
2016/153	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2014 - MELIS@ INFRASTRUCTURES - MELIS@ TERRITOIRES RURAUX - MELIS@ EXPLOITATION</u></b></p> <p>Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Infrastructures à 1 696 € pour l'année 2014 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Territoires Ruraux à 306 € pour l'année 2014 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Exploitation à 623 € pour l'année 2014 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</li> </ul>	27/12/2016
2016/154	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2015 - MELIS@ INFRASTRUCTURES - MELIS@ TERRITOIRES RURAUX - MELIS@ EXPLOITATION</u></b></p> <p>Décisions</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Infrastructures à 1 690 € pour l'année 2015 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Territoires Ruraux à 305 € pour l'année 2015 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;</li> <li>- de porter le montant de la redevance due par Melis@ Exploitation à 621 € pour l'année 2015 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</li> </ul>	27/12/2016

N°	OBJET	DATE
2016/155	<p><b><u>EQUIPEMENTS DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES - REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC 2016 - MELIS@ INFRASTRUCTURES - MELIS@ TERRITOIRES RURAUX - MELIS@ EXPLOITATION</u></b></p> <p>Décisions  - de porter le montant de la redevance due par Melis@ Infrastructures à 1 630 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  - de porter le montant de la redevance due par Melis@ Territoires Ruraux à 294 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;  - de porter le montant de la redevance due par Melis@ Exploitation à 599 € pour l'année 2016 selon le calcul arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L.2322-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.</p>	27/12/2016
2016/156	<p><b><u>AERODROME DE SAUMUR - TARIFS</u></b></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  - Abrogation de la décision n°2015/153 du 30 décembre 2015 fixant les tarifs de l'aérodrome ;  - Fixation des tarifs des services proposés et autres redevances sur le site de l'aérodrome conformément au tableau qui est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, au service Gestion Patrimoniale.</p>	28/12/2016
2016/157	<p><b><u>EQUIPEMENTS SPORTIFS ET COMMUNAUX - TARIFS D'UTILISATION</u></b></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :  - Abrogation de la décision n°2016/61 du 24 mai 2016 fixant les tarifs ;  - Fixation des tarifs des équipements sportifs et communaux conformément au tableau qui est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Espace Jean Rostand, au service Vie Associative et Sportive.</p>	28/12/2016
2016/158	<p><b><u>PETITE SALLE DU THOUET - MISE A DISPOSITION DE L'ASSOCIATION SAUMUR POKER CLUB</u></b></p> <p>Décision de passer avec l'association Saumur Poker Club, une convention d'une durée d'un an à compter du 20 octobre 2016, fixant les conditions de mise à disposition de la petite salle du Thouet tacitement renouvelable par période de même durée.  Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 325 € TTC par an avec possibilité de réévaluation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier, suivant le nombre d'heures réellement occupé et la variation des tarifs de location des salles municipales.</p>	28/12/2016
2016/159	<p><b><u>SALLE ESPACE DES HAUTS QUARTIERS - MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ECOLE DE YOGA TRADITIONNEL DE L'INDE</u></b></p> <p>Décisions :  - de passer avec l'école de yoga traditionnelle de l'Inde, un avenant n°1 à la convention du 8 août 2016, réduisant le nombre de créneaux de mise à disposition de la salle "Espace des Hauts Quartiers",  - de ramener à la somme de 1 550 € TTC le montant de la redevance annuelle.</p>	28/12/2016

N°	OBJET	DATE
2016/160	<p><b><u>SALLE DE DAMPIERRE-SUR-LOIRE – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SAUMUROIS DE SCRABBLE</u></b></p> <p>Décision de passer avec l'association Club Saumurois de Scrabble, une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> février 2017, fixant les conditions de mise à disposition de la salle de Dampierre-sur-Loire, tacitement renouvelable par période de même durée.</p> <p>Cette location est consentie moyennant une redevance forfaitaire de 146 € TTC par an avec possibilité de réévaluation annuelle, au 1<sup>er</sup> janvier, suivant le nombre d'heures réellement occupé et la variation des tarifs de location des salles municipales.</p>	28/12/2016
2016/161	<p><b><u>SITE DU JARDIN DES PLANTES – PLACE DES RECOLLETS A SAUMUR – CONVENTION VILLE DE SAUMUR / ASSOCIATION COLLECTIF DE PHOTOGRAPHES F/4</u></b></p> <p>Décision de passer avec l'association Collectif de Photographes F/4, une convention d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tacitement renouvelable par période d'une année, définissant les modalités de mise à disposition desdits locaux.</p> <p>Cette mise à disposition est consentie moyennant un loyer annuel charges comprises, payable d'avance de 540 € révisable chaque année en fonction de la variation de l'indice INSEE du Coût de la Construction avec possibilité de réajustement en cas de variation significative des tarifs des fournisseurs d'énergie et de la consommation effective des fluides sur le site.</p>	28/12/2016
2016/162	<p><b><u>CIMETIERES DE SAUMUR ET COMMUNES DELEGUEES - TARIFS</u></b></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abrogation de la décision n°2015/151 du 30 décembre 2015 fixant les tarifs des cimetières ;</li> <li>- Fixation des tarifs applicable dans les cimetières de Saumur et communes déléguées conformément à la grille tarifaire qui est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, au service Etat Civil.</li> </ul>	28/12/2016
2016/163	<p><b><u>STATIONNEMENT SUR VOIRIE - TARIFS</u></b></p> <p>A compter du 20 décembre 2016,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abrogation des tarifs fixés par la décision n°2015/139 du 26 novembre 2015 fixant les tarifs de stationnement sur voirie</li> <li>- Fixation du tarif du stationnement sur voirie conformément à la grille tarifaire qui est consultable aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, à la Police Municipale.</li> </ul>	28/12/2016
2016/164	<p><b><u>LOCATION DES SALLES MUNICIPALES - TARIFS</u></b></p> <p>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Abrogation des décisions n°2014/158, n°2013/12 et n°2015/80,</li> <li>- Fixation des tarifs de location des salles municipales conformément aux grilles tarifaires qui sont consultables aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville, à la Gestion Patrimoniale.</li> </ul>	29/12/2016
2016/165	<p><b><u>AVENANT N°9 A LA CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAUMUR ET L'UNION ATHLETIQUE SAUMUROISE DU 26 AVRIL 1986</u></b></p> <p>Conclusion de l'avenant n°9 avec l'Union Athlétique Saumuroise (UAS) pour l'année 2016.</p>	30/12/2016

N°	OBJET	DATE
2016/166	<p><b><u>AERODROME – MISE A DISPOSITION D'UN ABRI POUR AERONEFS</u></b></p> <p>Décision :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec M. JACOB Bernard, une convention d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant les conditions de mise à disposition d'un abri pour aéronefs situé à l'aérodrome de Saumur, tacitement renouvelable pour une période de même durée.</li> <li>- d'encaisser mensuellement et par avance, la redevance de 101,67 € HT soit 122 € TTC révisable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier par décision municipale.</li> </ul>	30/12/2016
2016/167	<p><b><u>IMMEUBLES SIS 50 RUE DE ROUEN ET 41-43 RUE DE LA CROIX VERTE A SAUMUR – CONVENTION VILLE DE SAUMUR / UNION LOCALE CFDT, CFE-CGC, CFCT, CGT, FO</u></b></p> <p>Annulation des décisions n°2016/103, n°2016/104, n°2016/105, n°2016/106 et n°2016/107 prises par le Maire le 18 août 2016.</p>	30/12/2016
<b>ANNEE 2017</b>		
2017/01	<p><b><u>PARKING FOURRIER – BOX N°8 – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR DELBART PIERRE</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec Monsieur DELBART Pierre, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant les conditions de mise à disposition du box n°8 situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.</li> <li>- d'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le loyer de 45,83 € HT.</li> </ul>	06/01/2017
2017/02	<p><b><u>PARKING FOURRIER – EMPLACEMENT RESERVE "V" – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR HAY MARC-ANTOINE</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec Monsieur HAY Marc-Antoine, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement réservé "V" situé au parking Fourrier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.</li> <li>- d'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 le loyer de 38,33 € HT.</li> </ul>	06/01/2017
2017/03	<p><b><u>LIEUDITS LE PERREAU ET L'ANGLE CHERE A SAUMUR – AVENANT N°1 A LA CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE AU PROFIT DE L'EARL FOUCHER EN DATE DU 4 NOVEMBRE 2016</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec l'EARL FOUCHER, un avenant à la concession d'usage temporaire d'une réserve foncière en date du 4 novembre 2016, au profit de l'EARL FOUCHER, modifiant le montant de la redevance concernant la parcelle cadastrée section BD n°79, pour la période du 29 avril au 31 octobre 2016, en le ramenant à la somme de 88,38 €.</li> </ul> <p>Les autres dispositions de ladite concession d'usage temporaire d'une réserve foncière en date du 4 novembre 2016 demeurent inchangées.</p>	06/01/2017

N°	OBJET	DATE
2017/04	<p><b><u>REGIE D'AVANCES JEUNESSE - REFONTE</u></b></p> <p>Les décisions n°2011/18 du 16/02/2011, n°2012/115 du 13/11/12, n°2013/83 du 14/06/13, n°2015/105 du 20/08/15 et n°2016/97 du 4/08/16 sont abrogées. Institution d'une régie d'avances pour les activités Jeunesse de la Ville de Saumur. Elle est installée à l'Hôtel de Ville auprès du Service Enfance Animations Jeunesse et fonctionne sur les 4 sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Accueil de loisirs du Petit Souper</li> <li>- Service Animation et Jeunesse</li> <li>- Ile des Enfants</li> <li>- Ecole d'Art.</li> </ul> <p>La régie d'avances paie, dans le cadre des activités ou manifestations organisées par le service Animations, Enfance Jeunesse, ou l'Ecole d'Art ou le Point d'Information Jeunesse les dépenses suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- petits matériels et petites fournitures, denrées alimentaires,</li> <li>- frais de déplacements, repas, frais médicaux, droits d'entrées divers,</li> <li>- récompenses et prix attribués lors de jeux, concours,</li> <li>- remboursement de stages ou activités annulés.</li> </ul>	17/01/17
2017/05	<p><b><u>SALLE COCASSERIE 2 – MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION NATIONALE DE FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES ET/OU HANDICAPEES PSYCHIQUES (UNAFAM 49)</u></b></p> <p>Décisions de passer avec l'association UNAFAM 49, une convention d'une durée d'un an à compter du 1er janvier 2017, fixant les conditions de mise à disposition de la salle Cocasserie 2 tacitement renouvelable par période de même durée.</p> <p>Cette location est consentie moyennant une redevance annuelle de 20 € TTC révisable chaque année en fonction de l'occupation et de la variation des tarifs.</p>	24/01/17
2017/06	<p><b><u>LIEUDIT " LES CHAMPS DU FOUR " A SAUMUR – CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR XIONG CHAY</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec Monsieur XIONG Chay une concession d'usage temporaire d'une durée d'un an, à compter du 1er janvier 2017, tacitement renouvelable par période de même durée ;</li> <li>- d'encaisser annuellement, d'avance, à compter du 1er janvier 2017, la redevance de 15 €, révisable annuellement au 1er janvier en fonction de la variation du prix des fermages.</li> </ul>	25/01/17
2017/07	<p><b><u>ECOLE MATERNELLE DE L'ARCHE DOREE – LOGEMENT DE FONCTION 3 RUE SEIGNEUR A SAUMUR – MISE A DISPOSITION DE MONSIEUR ET MADAME DEME STEPHANE</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec Monsieur et Madame DEME Stéphane, à compter du 23 janvier 2017, une convention de mise à disposition précaire dudit logement, d'une durée d'une année, tacitement renouvelable ;</li> <li>- d'encaisser :</li> </ul> <p>* à compter du 23 janvier 2017, mensuellement d'avance, le loyer de 580 € révisable annuellement en fonction de la variation de l'Indice de Référence des Loyers,</p> <p>* la caution d'un montant de 580 €.</p>	25/01/17

N°	OBJET	DATE
2017/08	<p><b><u>LIEUDIT "PRAIRIE DE BELLEVUE" A SAINT-LAMBERT DES LEVEES – CONCESSION D'USAGE TEMPORAIRE D'UNE RESERVE FONCIERE AU PROFIT DE MONSIEUR RONALD CHARMOT</u></b></p> <p>Décisions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- de passer avec Monsieur Ronald CHARMOT, une concession d'usage temporaire d'une réserve foncière, d'une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, tacitement renouvelable par période de même durée ;</li> <li>- d'encaisser annuellement d'avance à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la redevance de 170 € payable d'avance, révisable annuellement à la date anniversaire du contrat, en fonction de la variation du prix des fermages.</li> </ul>	27/01/17
2017/09	<p><b><u>CONSERVATION VOITURE HIPPOMOBILE DU MUSEE DE SAUMUR – CONVENTION DE PARTENARIAT VILLE DE SAUMUR / LYCEE POLYVALENT SADI CARNOT-JEAN BERTIN – AVENANT N°1</u></b></p> <p>Décision de passer avec le lycée Sadi Carnot-Jean Bertin un avenant n°1 à la convention du 15 mars 2016 pour en prolonger la durée jusqu'au 30 juin 2017. Les autres dispositions de la convention en date du 15 mars 2016 demeurent inchangées.</p>	27/01/17
2017/10	<p><b><u>SUBVENTION POUR LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL, URBAIN ET PAYSAGER DE SAUMUR</u></b></p> <p>Attributions de subventions pour un montant total de 4 972, 17 € au profit de Messieurs SPADACINI Jean, LIMOUSIN Jérémy et BORET Philippe.</p>	01/02/2017
2017/11	<p><b><u>TARIFS ACTIVITES VACANCES SCOLAIRES – ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS</u></b></p> <p>Abrogation de la décision n°2016/63 du 26 mai 2016 fixant les tarifs des activités Vacances scolaires.</p> <p>Fixation des différents tarifs applicables à la participation des familles pour les activités organisées pendant les vacances scolaires comme indiqué dans le tableau, consultable aux jours et heures d'ouverture du Service Vie Associative et Sportive.</p> <p>Application de la gratuité pour la participation au Raid Sportif et aux soirées familles "Sport pour Tous".</p>	01/02/2017
2017/12	<p><b><u>ECONOMIE D'ENERGIE – SUBVENTION</u></b></p> <p>Attribution d'une subvention d'un montant de 372.65 € au profit de Monsieur CHARRIER Louis-Marie.</p>	01/02/2017
2017/13	<p><b><u>IMMEUBLE SIS RUE LOUCHER A SAUMUR – AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AU PROFIT DE L'ENTENTE SAUMUROISE ET ASSOCIATIONS D'ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIME DE GUERRE EN DATE DU 27 MARS 2009</u></b></p> <p>Décision de passer avec l'Entente Saumuroise et Associations d'Anciens Combattants et Victimes de Guerre, un avenant à la convention en date du 27 mars 2009, modifiant la prise en charge des fluides (eau, électricité, chauffage) depuis le 15 février 2009, celles-ci étant payées directement par la Ville et valorisées chaque année dans les prestations en nature fournies à l'association.</p> <p>Les autres dispositions de ladite convention demeurent inchangées.</p>	02/02/2017

N°	OBJET	DATE
2017/14	<p data-bbox="284 152 1230 215"><b><u>PARKING FOURRIER – NIVEAU 3 – EMPLACEMENT N°8 – MISE A DISPOSITION DE MADAME DERON LAURE</u></b></p> <p data-bbox="284 241 1230 454">           Décisions :            - de passer avec Madame DERON Laure, une convention d'une durée d'un mois à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 fixant les conditions de mise à disposition de l'emplacement n°18 situé au niveau 3 du parking Fourier à Saumur. Cette mise à disposition sera renouvelable tacitement de mois en mois.            - d'encaisser mensuellement d'avance à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 le loyer de 33,11 €.         </p>	02/02/2017